

Mémorial

đμ



Memorial

Des

Großherzogtums Luxemburg.

Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 27 mars 1915.

M 27.

Samstag, 27. März 1915.

Loi du 27 mars 1915, concernant le budget des

recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice

1915.

Nous MARIE-ADÉLAIDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

pas lieu à second vote;

De l'assentiment de la Chambre des députés; Vu la décision de la Chambre des députés du 25 mars 1915 et celle du Conseil d'État du 26 du même mois, portant qu'il n'y a

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1er. Le budget de l'État pour l'exercice 1915 est arrêté:

1916 est arrête:		
En recette ordinaire à la somme de	19.049.485 00	fr.
En recetto extraordi- naire à la somme de	1.695.788 00	*
Total	20.745.223 00	fr.
En dépense ordinaire à la somme de En dépense extraordi- naire à la somme de	25,154,625 22 1,695,738 00	fr.
Total	26.850.36 3 22	ťr.
En recette et en dé- pense pour ordre à la somme de Le tout conformément	20,596,739 65 au tableau ci-anne	fr.

Gefeg vom 27. März 1915, das Staatsbudget der Einnahmen und Ausgaben für das Jahr 1915 betreffend.

Wir Maria Abelheid, von Sottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, 20., 20., 20.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer;

Nach Einsicht ber Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 25. März 1915 und berjenigen des Staatsrates vom 26. desselben Monats, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Das Staatsbudget für das Jahr 1915 ist festgesett:

In betreff ber orbentlichen Einnahmen auf... 19.049.485 00 Fr.
In betreff ber außerordentlichen Einnahmen auf 1.695.738 00 "

Total... 20.745.223 00 Fr.
In betreff ber orbent-

sichen Ausgaben auf... 25.154.625 22 Fr. In betreff der außerordenklichen Ausgaben auf 1.695.738 00 "

Total... 26.850.363 22 Fr.

In Einnahmen und Ausgaben für Nechnungsord-



- Art. 21). La part des communes dans le produit de l'impôt foncier pour l'exercice 1915 est fixée à 5 %.
- Art. 3. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs ainsi que ceux figurant au chapitre des dépenses extraordinaires.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée pour tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 27 mars 1915.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les Membres du Gouvernement,

EYSCHEN.

Mongenast.

THORN.

LECLÈRE.

Arr. 2-) wer unten ver Vemeinven an dem Ertrage der Grundsteuer ist für das Jahr 1915 auf 5 % festgesetzt.

Art. 3. Für uneingeschränkte Aredite ist keine Überschreibung zulässig, ebenso für diejenigen des Kapitels der außergewöhnlichen Ausgaben.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins "Memorial" eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden

Luxemburg, den 27. März 1915.

Maria Adelheib,

Die Mitglieber ber Regierung,

Enschen.

Mongenast.

Thorn.

Leclère.

Chapitre Ier. - Recettes.

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1915.
	A. RECETTES ORDINAIRES.	
	Section Ire. — Contributions directes et accises.	
1	Contribution foncière: a) Propriétés non bâties	1.200.000
5	Contribution mobilière et patentes	2.500.000
3	Impôt sur les mines et minières	200,000
4	Taxes sur les véhicules à moteur mécanique	75.000
5	Impôt sur les cabarets	360.000
6	Eau-de-vie indigène ou importée de l'Allemagne: a) Eau-de-vie indigène	1.020.000

¹⁾ L'art. 60 de la loi du 8 juillet 1913, portant revision de la législation sur l'impôt mobilier, attribue aux communes 5 % des revenus des contributions mobilière et complémentaire.

¹⁾ Art. 60 des Gesehes vom 8. Juli 1913, betreffend die Revision der Mobiliarsteuergesehgebung, erkennt den Gemeinden 5% des Ertrages der Mobiliars und Komplementarsteuer zu.

Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1915.
7	Biére	465.000
8	Recouvrement des frais de poursuite	2.400
9	Remboursement par des communes des frais de renouvellement de plans parcel- laires déposés aux secrétariats	1,000
10	Extraits du cadastre	2,000
11	Recettes diverses	1.000
ļ [Section II Douanes.	5.826.400
12	Part du Grand-Duché dans les revenus de douane et les impôts de consommation: a) Droits d'entrée 2,220,000 b) Sucre de betteraves 875,000 c) Sel 318,000 d) Tabac indigène 69,000 e) Impôt sur les cigarettes 238,000 f) Vins mousseux y compris la honification 50,000 g) Objets d'allumage des frais de perception 107,000 h) Objets d'éclafrage 78,000	3.955.000
13	Droits de statistique	30.000
14	Droits de passage sur la bière	71.000
15	Recettes diverses (droits d'entrepôt, amendes, etc.)	8.000
	Section III Enregistrement et domaines.	4.064.000
16	Enregistrement	600.000
17	Greffe	200
18	Hypothèques	150.000
19	Successions	250.000
20	Centimes additionnels	75.000
21	Timbre	250,000
22	Taxes de transmission sur les titres des sociétés	300,000
23	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc	10.000
24	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits framés, confiscations en numéraire	- 60.000
25	Recouvrement de frais de justice et remboursement de frais d'exécution des com- missions rogatoires transmises de l'étranger	15.000
26	Recouvrement de frais de poursuites et d'instance	3.200
27	Fermage de la pêche et des passages d'eau	12.000



Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1915.
28	Domaine forestier de l'État. — Produit des ventes de bois et relaissement du droit de chasse	21.100
29	Frais de garde des bois des communes et des établissements publics — rembour- sement des traitements des chefs de cantonnement	24.800
во (Id. — Remboursement des traitements des gardes forestiers (art. 11, al. 2 de la loi du 7 avril 1909)	100.000
31	Ventes immobilières autres que celles des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forteresse	300
32	Ventes mobilières — ventes de reproducteurs	200,000
33	Id. — Produits des routes et autres ventes mobilières	36,000
34	Cassage mécanique de Merkholz — vente des sous-produits	5.000
35	Produit des pépinières et des pépinières de vignes de l'État	9.500
36	Rentes des concessions minières	408,500
36bis	Id. — (loi du 29 novembre 1913)	1.224.625
37	Locations	8,500
38	Frais de ventes immobilières autres que celles des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forteresse	100
39	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes im- mobilières	12.000
40	Taxes et annuités des brevets d'invention, etc.	35.000
41	Assistance judiciaire et procédure en débet, recouvrements, etc.	1.000
42	Taxes perçues en vertu de la loi du 23 décembre 1909, sur le registre aux firmes, et recettes diverses	3.000
	Section IV. — Postes, télégraphes et téléphones.	3.814.825
43	Postes. — Taxes des lettres et autres recettes	1.300.000
44	Télégraphes. — Taxes des dépêches et autres recettes	110.000
45	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	400.000
	Section V. — Prisons, dépôt de mendicité, hospice du Rham, maison de santé à Ettelbruck et établissement des aveugles.	1.810.000
46	Produit du travail des détenus à Luxembourg et à Diekirch	95.000
47	Recettes diverses du service économique	1.500
48	Recouvrement des frais d'entretien de reclus, de sourds-muets et autres pension- naires:	



Art.	LIBELLE.	Prévisions pour 1915.
· ·	a) Aveugles 1.500 b) Sourds-muets 1.000 c) Dépôt de mendicité 2.500 d) Hospice du Rham 110.000 e) Maison de santé d'Ellelbruck 125.000	240.000
	Section VI Receites diverses.	336.500
49	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paye- ment des pensions	465.000
50	Contingent des villes de Luxembourg, Diekirch, Echternach et Esch-sAlz, dans les dépenses des gymnases et écoles industrielles y établis; minerval à payer par les élèves de ces établissements; contingent des villes de Luxembourg et d'Esch-s. Alz, dans les dépenses des lycées de jeunes filles; minerval à payer par les élèves de ces établissements; contingent de la ville d'Ettelbruck dans les dépenses de l'école agricole et recettes diverses se rapportant à celle-ci; produit du minerval à payer par les élèves de l'école d'artisans et part contributive de la ville de Luxembourg dans les frais du service intérieur du même établissement (loi du 30 septembre 1909)	139.000
51	Droits à payer par les récipienduires pour l'obtention des grades	20.000
52	Banque Internationale traitement du commissaire du Gouvernement	7.600
52bis	ld. — produit des billets mis hors cours dont le remboursement ni l'échange n'ont été réclamés dans le délai de l'orclusion prescrit	70.250
53	Remboursement de la subvention de fr. 8.000.000 accordée pour la construction des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (art. 9 de la convention-loi du 11 novembre 1902-3 avril 1903), 136 annuité	500.000
54	Versements par les sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de sur- veillance	27.550
55	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-les-Bains	45.000
56	Remboursement des dépenses du Crédit loneier et de la Caisse d'épargne	170.000
57	Interets de la datation du Crédit foncier	15.000
58	Excédents de recettes de comptables extraordinaires	3.000
59	Remboursements par d'anciens élèves-boursiers	100
60	Vente de cartes agricoles	800
61	École d'artisans — produit des fournitures faites pour compte tant de l'État que des communes	300
62	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	24.000
62bis	Emission de monnaie d'argent	600.000
63	Intérêts de fonds en dépôt	14,250



Art.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1915.
64	Minerval des élèves de l'école d'accouchement; frais d'entretien des femmes solvables admises à la Maternité:	4.000
65	Laboratoire bactériologique: a) Produit des analyses	10.000
66	Produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie	47.500
66bis	Remboursement du tiers de certaines indemnités phylloxériques (art. 10 de la loi du 12 mai 1905, sur le phylloxéra)	6.600
67	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	5.250
68	Remboursements imposés aux communes par l'art. 1er, I de la loi du 2 juin 1914, sur l'assurance-invalidité et vieillesse, et portant sur un cinquième de la somme de fr. 112.803	22.560
68bis	Remboursement par les communes des frais d'acquisition en 1914 et 1915 d'objets d'alimentation avancés par l'État	1.000 000
68ter	Produit des bons de caisse à émettre	pr mémoire.
	Total des recettes ordinaires	19.049.48
7 3	B. RECETTES EXTRAORDINAIRES.	
69	Vente des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forteresse	50.000
70	Frais de vente des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forteresse	5,000
71	Émission de bons du Trésor	1.626.30
72	Excédents de recettes de comptables extraordinaires	1.000
72bis	Excédents de recettes des comptables extraordinaires sur les crédits mis à leur disposition à charge du budget extraordinaire et recettes diverses se rapportant au budget de 1912	13.438
	Total des recettes extraordinaires .	1.695.738
	Total général des recettes	20.745.225
e <u>.</u>	Chapitre II. — Dépenses.	
Art.	LIBELLĖ.	Grédits pour 1915.
	A. DEPENSES ORDINAIRES.	
	Section Ire.	
1	Excédent présumé des dépenses de l'exercice antérieur	2.800 000



Art.	LIBE <u>J</u> LLÉ.	Crédits pour 1915.
	Section II. — Liste civile.	
2	Liste civile	200.000
ļ	Section III. — Gouvernement.	
3	Traitements et indemnités de représentation du Ministre d'État, des Directeurs généraux et des conseillers de Gouvernement	84.542
4	Traitements du personnel des bureaux et des huissiers de salle du Gouvernement	140.500
5	Frais de route et de séjour	2,250
6	Frais de bureau (bibliothèque et impressions comprises)	30.000
7	Statistique	35.000
8	Dépenses pour distinctions honorifiques	6.000
9	Dépenses diverses	1.500
}	Section IV. — Chambre des députés.	299.792
10	Chambre des députés	75.000
10bis	Id. — Restant de la session 1913 à 1914	85.034
	Section V. — Conseil d'Etat.	160.034
11	Conseil d'État	37.800
	Section VI. — Secrétariat de la Grande-Duchesse.	
12	Traitement du secrétaire; frais de bureau, frais de déplacement et autres	000,13
Ì	Section VII. — Relations extérieures.	
13	Légations	20.000
14	Consulats	7.200
15	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de la Cour permanente d'arbitrage à La Haye (sans distinction d'exercice)	1.000
16	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger. (Crédit non limitatif)	12.600
	Section VIII. — Justice.	40.800
17	Traitements, suppléments de traitement et indemnités des magistrats et fonction- naires de l'ordre judiciaire	435.000
18	Frais de bureau des justices de paix	3.000
19	Dépenses du casier judiciaire, de la police des étrangers, du service anthropomé- trique et de la police judiciaire	24.500



Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1915.
20	Frais de bureau (impressions et bibliothèques, les bibliothèques du barreau comprises) et frais de chauffage et d'éclairage	29.000
20bis	Nouvelle édition des Godes de commerce, de l'industrie et du travail	4.000
21	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de police	6,500
22	Frais de route et de séjour	3.000
23	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute Cour militaire	400
24	Remises des greffiers (Crédit non limitatif)	4.700
25	Frais de justice civile et militaire et frais d'exécution des commissions rogatoires transmises de l'étranger; indemnités des membres des tribunaux arbitraux en matière d'assurance-accidents (arrêté gd. du 17 février 1903, art. 31) et en matière d'assurance-vicillesse et invalidité (loi du 6 mai 1911, art. 100) — ces frais pouvant être avancés par les comptables et être régularisés comme les frais de justice urgents (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
26	Frais du contrôle des denrées alimentaires et de l'inspection des viandes	18.500
27	Huissiers audienciers, traitements des concierges	9.750
28	Frais d'exécution d'arrêts criminels (Crédit non limitatif)	1.000
	Section IX. — Cultes.	664.350
	a) Culte catholique.	
29	Traitements du clergé	635,000
29bis	Id. — Restant de l'exercice 1912	11,650
29ter	Id. — Restant de l'exercice 1913	11.297
294	Id. — Restant de l'exercice 1914	61.500
30	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésiastiques qui l'accompagnent en raison d'une mission spéciale	2.800
34	Indemnité de cent francs maintenue à titre transitoire en faveur des desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés (loi du 1 ^{er} mai 1894, art. 4)	4.00
32	Indemnités revenant aux ecclésiastiques chargés de l'instruction religieuse dans les écoles primaires (art. 26 de la loi du 10 août 1912 sur l'organisation de l'enseignement primaire)	21.000
33	Séminaire — traitements du directeur et des professeurs	20.480
33bis	Id. — Restant de l'exercice 1914	845
34	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	3.000
35	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	300



Art.	LIBELLÉ.	Grédits pour 1915.
36	Subside pour le culte catholique (y compris 1500 fr. pour rémunérer les ecclésias- tiques s'occupant des intérêts spirituels des Italiens); indemnités à des ecclé- siastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des loca- lités limitrophes du territoire grand-ducal et indemnités pour la rémunération des ecclésiastiques chargés du remplacement de prêtres malades	10.150
	b) Culte protestant.	
37	Traitement du pasteur protestant à Luxembourg	3.700
37bis	ld. — Restant de l'exercice 1914	300
38	Subside	6.400
	c) Culte israélite.	
39	Traitement du rabbin	4.085
39 <i>bis</i>	Id. — Restant de l'exercice 1914	431
40	Subsid '	1.500
	Section X Corps de gendarmerie et des volontaires.	794.838
41	Corps de gendarmerie et des volontaires	741.000
48	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie	51.820
	Section XI. — Chambre des comptes.	792.820
43	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	50,000
44	Frais de hureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et dépenses imprévues	2.600
	Section XII Recette générale.	52,600
45	Traitements et indemnités du personnel; frais de contrôle; dépenses imprévues et accessoires; indemnité aversionnelle pour dépenses de service; prime d'assusurances contre le vot et cotisation due par l'État à l'assurance-vicillesse et invalidité pour les commis et garçon de bureau	27.700
	Section XIII Contributions directes, accises et cadastre.	
46	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'admi- ministration, pour les membres des conseils des taxateurs et ceux des conseils de revision	420,000
46bis	1d. — Restant de l'exercice 1914	9,266
47	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécu- tion de la convention du 31 cetobre 1911, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie	2.500
47bis	Id. → Restant de l'exercice 1914	365
48	Prais de route et de séjour	36.200 27 a



Art.	LIBELLE.	Crédits pour 1915.
48bis	Id. — Restant de l'exercice 1914	167
49	Cadastre. — Rétributions variables (sans distinction d'exercice)	32,000
50	Création d'un livre foncier	p ^r mémoirs
51	Statistique des revenus fonciers	300
52	Renouvellement partiel des plans cadastraux	1.000
53	Frais de bureau de la direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments	20,000
53 <i>bis</i>	Id. — Restants des exercices 1913 et 1914	6.408
54	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris les centimes addi- tionnels et les impositions communales dus par l'État en vertu de l'art. 8 de la loi du 25 décembre 1889 (Crédit non limitatif)	215,000
55	Expédition des rôles des contributions directes	4.500
56	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; apposition de scellés sur les appareils en repos	4.500
56bis	Id. — Restants des exercices 1913 et 1914	6.093
57	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes; restitution d'accises et d'autres droits (Crédit non limitatif)	100,000
58	Dépenses diverses	3,000
59	Service de jaugeage officiel, y compris les frais de location du service de la vérification des poids et mesures; service des compteurs d'alcool — dépenses diverses (sans distinction d'exercice)	3.000
	Section XIV. — Enregistrement et domaines.	861.299
ťÜ	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration; indemnités fixes de déplacement des employés supérieurs; indemnités des surnuméraires pour gestions temporaires. — Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux	65.700
61 .	Frais de route et de séjour	400
62	Remises et suppléments fixes des receveurs (Crédit non limitatif)	83.600
63	Frais de bureau de la direction (impressions et livres compris) et des receveurs	7.200
64	Frais de poursuite et d'instance — les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables (Crédit non limitatif)	6,000



Art.	LIBELLÉ.	Grédits pour 1915.
65	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu-de la loi du du 15 mars 1892, sur la procédure en debet en matière de faillite, et de la loi du 23 mars 1893, sur l'assistance judiciaire et la procédure en debet	7.000
66	Restitutions (Crédit non limitatif)	1.700
67	Frais (l'adjudication, y compris un restant de fr. 70 de l'exercice 1909	9,000
68	Frais de vente de terrains domaniaux autres que celle des terrains du plate au Bourbon et des glacis de l'auci une forter sse	500
69	Frais de surveillance des domaines ; plantations et boisements sur les terrains des fortifications ; réparations urgentes exécuté s par l'administration des domaines	- 2.500
70	Remboursements aux tiers intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc., recouvrés sur les condamnés (trédit non limitatif), y compris un restant de fr. 226 de l'exercice 1913	1.00:
71	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier	8.000
72	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine	4.000
	Section XV Douanes.	196.600
73	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché	70.619
74	Gratifications et subside à la caisse de secours des douaniers en cas de maladi :	11,000
75	Loyers de locaux, mise en état de ceux-ci et memes dépenses	27,000
75bis	Recensement de la population en 1945 - frais d'impressions et indemnités aux agents (sans distinction d'exercice)	25.00
	Section XVI Crédit foncier et Caisse d'épargne Caisses de crédit agricole et professionnel.	133.619
76	Crédit foncier et Caisse d'épargue	170,000
777	Frais de premier établissement de caisses de crédit agricole et professionnel (sans distinction d'exercice)	2.000
	Section XVII Pensions.	172.000
78	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité. Suppléments et augmentations de pensions. (Lois des 28 mars 1899, 23 mai 1904 et 1 ^{er} août 1913.) (Grédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.265,000
79	Suppléments à affoncr aux pensionnaires en vertu de la loi du 26 décembre 1907.	28,200
80	Secours et subsides permanents; suppléments à des pensionnaires nécessiteux, y compris un restant de l'exercice 1913 de fr. 99	12.00
	Section XVIII Travaux publics Administration.	1.305.200
81.	Traitements et frais de bureau du personnel	161.50



Art.	LIBELLÉ.	Grédits pour 1915.
82	Indemnités à allouer aux conducteurs pour travaux communaux (art. 17 de la loi du 29 juillet 1913)	14.500
83	Frais de route et de séjour	26.100
84	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des routes et des chemins de halage	191.970
85	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers pour le service des chemins repris	306,150
86	Primes de l'assurance contre les accidents des ouvriers et remplaçants de canton- niers pour le service des routes et chemins repris	3.500
87	Subside à la masse d'habillement des cantonniers	7.000
	Section XIX. — Travaux publics — voirie.	710.720
88	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage	550,000
88bis	Goudronnage superficiel des chaussées empierrées	20.000
89	Carrières et cassage mécanique de Merkhelz, y compris tous frais de transport par chemin de fer, resp. par axe	135.000
89bis	Pavage de l'avenue de la gare à Hollerich	30,000
90	Canalisation sons la voirie de l'État et des communes, principalement dans les traversées des villes et autres localités	160,000
90bis	Canalisation à établir dans la ville de Luxembourg et les communes suburbaines.	50,000
10	Entretien des chemins repris par l'État, y compris les fournitures extraordinaires de pierraille et travaux sur divers lots de chemins repris	760.000
3 5	Mise en état des chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'in- térieur, y compris les dépenses qu'occasionnent les opérations géodésiques pour la confection des projets de redressement et les dixièmes en garantie	50.000
92 <i>bis</i>	Id. — Travaux engagés d'urgence sur l'exercice 1914 « Notstandsarbeiten » en sus des crédits portés au budget de 1914	80,000
92ler	Reconstruction du pont sur l'Our à Stolzembourg, part du Grand-Duché	22,500
93	Indemnités pour terrains à acquérir du chef d'alignements (loi du 13 janvier 1843)	10,000
94	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	7,500
95	Chemins de fer; frais de surveillance, études, conseil des chemins de fer Guillaume- Luxembourg; dépenses diverses qui s'y rattachent	47.150
96	Chemins de fer vicinaux; travaux d'amélioration et acquisition de matériel incom- bant aux propriétaires des lignes, y compris les frais d'études définitives	32,500
97	Déponses de services automobiles	160.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1915.
98	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins repris par l'État; pépinières et élogage d'arbres	20,000
99	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	103.200
100	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XX. — Travaux publics — propriétés bâtics et autres.	2.228.350
101	Palais grand-dueal à Luxembourg et Château de Walferdange — part contributive de l'État dans les frais d'entretien	15.000
103	Entrelien, appropriation et réparation des bâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics; entretien du mobilier et acquisition de meubles; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie; taxes d'eau	180,008
103	Bâtiments affectés au service des justices de paix — réparations d'entretien, mo- bilier, chauffage, nettoyage, éclairage et assurance	7,000
104	Travaux d'entretien de l'Hôtel épiscopal	1.000
105	Travaux extraordinaires à faire aux bûtiments de l'État	20.000
105 <i>bis</i>	Agrandissement et appropriation des bâtiments des prisons à Luxembourg-Grund	p ^r mémoire.
106	Frais de chauffage et d'échirage pour différentes administrations — Fêtes publiques et illuminations	45,000
107	Entretien des monuments historiques	4.000
108	Embellissements dans diverses parties du pays	6.000
109	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	5.000
110	Dépenses diverses et imprévues	500
	Section XXI Domaines de l'Etat à Luxembourg.	283.500
111	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement	5,000
112	Travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forteresse de Luxembourg et acquisition de terrains, y compris les dixièmes retenus en garantie	30,000
113	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir, y compris les dixièmes retenus en garantie	20.000
Ì	Section XXII Mines.	55,000
114	Traitements et indemnités du personnel et frais de bureau	39.600
115	Frais de voyage	6.900
116	Cadustre du terrain minier de la zone concessible; rectification et entretien de	



Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1915.
	Pabornement et concessions éventuelles à délimiter. — Dépenses diverses et imprévues	4,500
	Section XXIII Fonds communal.	
117	Prélèvement au profit des communes, à répartir d'après les dispositions de la loi du 8 août 1907	500,000
117bis	Seconde répartition du fonds communal en conformité des art. let, 2, 8 et 9 de la loi du 8 août 1907, sauf déduction d'une retenue de 5 % à opérer sur le montant total du fonds communal pour la formation d'une réserve	478.323 978.323
	Section XXIV. — Travaux communaux.	0/8/020
118	Subsides aux communes pour construction et réparation d'églises et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale, à l'exception des maisons d'école et de leurs dépendances	50.000
119	Subsides aux communes pour construction et réparation de maisons d'école avec dépendances à l'exception des latrines d'école, ainsi que de logements pour le personnel enseignant	50,000
119bis	Subvention aux tramways intercommunaux du canton d'Esch-sAlz. (Loi du 19 mai 1914)	p ^r mémoire.
120	Traitements, frais de bureau, de route et de séjour du personnel du service de contrôle des constructions communales	2,000
120bis	Indemnités, frais de route et de séjour des agents temporaires attachés à l'admi- ministration du service agricole pour l'étude et la confection de projets de conduites d'eau communales ou intercommunales ainsi que pour la surveil- lance des travaux d'exécution de ces projets	14.000
121	Subsides pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux	125,000
121 <i>bi</i> s	Dépenses dans l'intérêt du service de cylindrage au rouleau à vapeur pour la voirie vicinale	12.000
122	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie, y compris un restant de fr. 657,63 de l'exercice 1912 et un restant de fr. 91,83 de l'exercice 1913. (Crédit non limitatif)	47.500
123	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	10,000
	Section XXV. — Dette publique.	310,500
124	Annuités et frais, y compris un restant de fr. 150,50 de l'exercice 1911	500,000
125	Service du nouvel emprunt (Loi du 8 août 1907)	400.000
126	Intérêts, agio et frais d'avances reçues ou de payements à faire à l'étranger par la Caisse de l'État (sans distinction d'exercice)	50.000
126bis	Dépense pour la frappe de pièces de monnaie d'argent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000



Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1915.
127	Intérêts des consignations et dépôts — lois des 12 février 1872 et 30 mai 1888. (Crédit non limitatif)	16.000
128	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer à petite section.	240.302
128bis	Remboursement au profit du fonds spécial des chemins de fer vicinaux du produit des rachats anticipatifs des concessions minières octroyées par la loi du 6 juin 1898	87.263 67
128ter	Remboursement du restant de fr. 250.000 du bon du Trésor, émis en exécution de la loi du 16 juillet 1912, concernant l'allocation d'une indemnité de renchérissement pour 1911 aux fonctionnaires et employés de l'État	p ^r mémoire.
1284	Intérêts de la somme de fr. 250.000, restant à rembourser sur le bon du Trésor, émis en exécution de la loi du 16 juillet 1912, concernant l'allocation d'une indemnité de renchérissement aux fonctionnaires et employés de l'État	10.000
158 ₂	Remboursement des bons du Trésor au montant de fr. 1.500.000, émis en exécu- tion des fois du 29 juillet 1913 sur la revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'État, du 1 ^{er} août 1913, portant allocation de suppléments de pension, et du 11 août 1913, sur la majoration des traitements du personnel enseignant des écoles primaires	p ^r mémoire
1286	Intérêts des mêmes bons du Trésor	60.000
1287	Rentes de concessions minières dans l'intérêt des chemins de fer vicinaux décrétés par la loi du 28 juin 1911	482.806 6
129	Annuité pour le payement des intérêts et le remboursement de l'emprunt con- tracté dans l'intérêt de la voirie de l'État dans le canton d'ésch-sAiz	p ^r mémoire.
į	Section XXVI. — Commissariats de district et Caisse de prévoyance des employés communaux.	11.5011312 17
130	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires, traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptalité communale et création d'une bibliothèque aux commissariats	49.00
131	Frais de route et de séjour des commissaires	5.00
132	Suppléments de traitement aux scerétaires communaux en conformité de la loi du 1 ^{er} juillet 1901, y compris un restant de fr. 218,65 de l'exercice 1913	16.00
133	Part contributive de l'État dans le payement des frais résultant de l'exécution de la foi du 7 noût 1912, concernant la création d'une caisse de prévoyance et de secours des comployés communaux (art. 25, al. 4 et art. 41). (Crédit non limitatif)	36.00
133bis	Part contributive de l'État dans le payement des frais résultant de l'exécution de la loi du 7 août 1912, concernant la création d'une caisse de prévoyance des employés communaux (rachat de vingt années de service à raison d'un sixième; art. 16 de la même loi).— (Crédit non limitatif)	40.00
133 <i>ler</i>	Contribution de l'État dans le payement des frais incombant à un certain nombre d'employés communaux, anciens fonctionnaires de l'État, aux termes de	



Art.	LIBELLE.	Crédits pour 1915.
-	l'art. 12 de la loi du 7 août 1912, sur la caisse de prévoyance des employés communaux	16,000
:	Section XXVII Administration des caux et forêts.	162.000
134	Traitements du personnel; frais de voyage et de bureau des agents; dépenses imprévues	55.000
135	Traitements des gardes forestiers	100.000
136	Suppléments de traitement pour ancienneté de service des préposés	13,000
137	Indemnités spéciales en faveur des brigadiers	000.6
138	Dépenses pour préparer de nouveaux plans d'aménagement des bois communaux.	8.000
139	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues; amélioration et transformation des haies à écorces	26,000
140	Reconstitution d'un domaine forestier de l'État	54 000
141	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien, de culture ainsi que de surveil- lance du domaine forestier de l'État par les gardes préposés au triage	11.000
142	Institution d'un enseignement forestier élémentaire et cours de perfectionnement des préposés forestiers; indemnités et frais de voyage de l'agent chargé des cours et dépenses imprévues, y compris la création d'une bibliothèque forestière	2.000
143	Subside à la masse d'habillement des préposés forestiers	8.000
140	Section XXVIII. — Service sanitaire.	280.000
144	Collège médical; frais de déplacement; visite des pharmacies, etc.	13.300
145	Médecins-inspecteurs — indemnités et frais de déplacement	16,250
146	Ecole d'accouchement — indemnités du personnel; — entretien des malades et des élèves; — achat de trousses pour les élèves sortantes; — cours de récapitulation — frais; — dépenses diverses.	20,000
147	Achat d'antiseptiques pour les sages-femmes et renouvellement des trousses à l'usage de ces personnes	5,500
148	Traitements et indemnités des vétérinaires	23.000
149	Subsides à des sages-femmes, y compris les cotisations des sages-femmes affiliées à l'assurance-invalidité et vieillesse	18,000
150	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies	2,000
151	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie, etc.	5.000
152	Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique et subsides aux communes dans le même but	100.000

Art.	LIBELLÉ.	Grédits pour 1915.
153	Fourniture de désinfectants à des indigents; achat de sérums curatifs et de vaccin	3.500
154	Subside & l'Union antialcoolique	750
155	Laboratoire pratique de bactériologie, y compris le service de l'inspection des denrées alimentaires introduites de l'étranger	28.000
156	Organisation et exécution du service public de désinfection, création de stations régionales de désinfection	20.000
157	Cours pour gardes-malades; — protection de l'enfance du premier âge (loi du 27 juin 1906), dépenses diverses; — subsides en faveur d'œuvres d'initiative privée, s'occupant de la protection des enfants en bas âge et des femmes en couche; prophylaxie des maladies évitables (tuberculose, etc.) et dépenses diverses	15.000
158	Menues dépenses	500
	Section XXIX. — Etablissement thermal et hydrothérapique de Mondorf-l,-Bains.	270.800
159	Dépenses d'entretien de l'établissement et du parc	20.000
160	Frais d'exploitation	60.000
	Section XXX. — Postes, Télégraphes et Téléphones.	80.000
161	Traitements du personnel du service; indemnités des surnuméraires	889.000
162	Indemnités pour services extraordinaires; frais de remplacement d'employés et de facteurs en congé. — Indemnités à des aides temporaires, à des aides-facteurs et à des préposés d'agences auxiliaires volontaires	163.500
162 <i>bis</i>	Id. — Restant de l'exercice 1913	18.350
163	Indemnités pour frais de route et de séjour et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents	35.000
164	Traitements et indemnités des facteurs. — Frais de remplacement aux jours de repos	790.000
165	Loyer de locaux et mise en état de ceux-ci	63.000
166	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux; transport des dépêches et des colis	189.000
166bis	Id. — Restant de l'exercice 1913	1.610
167	Impressions, timbres-poste, timbres-télégraphe et cartes postales; frais de bureau de la Direction, des inspecteurs, des perceptions de Luxembourg (gare et ville) et d'Esch-sAlz. et des bureaux ambulants et de relais	87.900
167bis	Id. — Restant de l'exercice 1913	14.130
168	Subside à la masse d'habillement des facteurs de poste	52.000
		27 b



		Crédits
Art.	LIBELLÉ.	pour 1915.
169	Renouvellement, surveillance et entretien du matériel, y compris les camions; appareils télégraphiques et fournitures pour le service des appareils; frais de mobilier et d'installation de perceptions et agences, y compris les bureaux de la direction, de Luxembourg-gare et de Luxembourg-ville	50.000
169bis	Id. — Restant de l'exercice 1913	17.880
170	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux	1.000
171	Dépenses diverses et imprévues	7.500
171 <i>bis</i>	Id. — Restant de l'exercice 1913	3.160
172	Gros entretien des réseaux télégraphique et téléphonique; dépenses diverses et imprévues (sans distinction d'exercice)	60.000
172 <i>bis</i>	Id. — Restant de l'exercice 1913	37.000
	Section XXXI. — Commission d'agriculture. — Service agricole.	2,430.030
173	Commission d'agriculture	3.500
174	Service agricole — traitements et frais de route et de séjour du personnel, frais de bureau et acquisition d'instruments	71.500
175	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de l'Institut international d'agri- culture de Rome (loi du 3 août 1907) — sans distinction d'exercice	2.500
	Section XXXII. — Enseignement agricole.	77.500
176	École et station agricoles à Ettelbruck, y compris fr. 232 pour restant de l'exercice 1913	57.000
177	Confection de cartes agricoles des communes du Grand-Duché	7.000
178	Bourses d'études au profit d'élèves de l'école agricole	5.000
179	Subsides pour études agronomiques	5.000
180	Cours spéciaux à l'école agricole (distillerie, maréchalerie, etc.) et cours d'adultes à Ettelbruck et à Luxembourg — Organisation de cours ambulants dans diffé- rentes parties du pays.	25.000
	Section XXXIII. — Amélioration des races de chevaux et de bétail.	99.000
181	Primes pour l'amélioration de la race chevaline	50.000
182	Introduction de reproducteurs de la race chevaline; prix d'acquisition, frais de douane et autres	75.000
183	Primes pour l'amélioration des espèces bovine, porcine, ovine et caprine, y compris un restant de fr. 2605 de l'exercice 1913	50.000
183 <i>bis</i>	Subsides d'encouragement aux sociétés d'élevage	10.000



Art.	LIBELLE.	Crédits pour 1915.
184	Introduction de reproducteurs étrangers des races bovine, porcine, ovine et caprine; prix d'acquisition, frais de douane et autres	150.000
185	Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912, concernant la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif)	4.000
	Section XXXIV Chemins d'exploitation.	339.000
186	Crédit pour construction de chemins d'exploitation, frais de mutation, indemnités des employés occupés temporairement à ces travaux, y compris un restant de fr. 233 de l'exercice 1913	75.000
	Section XXXV. — Améliorations agricoles. — Travaux d'irrigation, d'amélioration et de eurage des rivières.	
187	Crédit pour travaux d'améliorations agricoles, y compris un restant de fr. 5 de l'exercice 1912	16.000
188	Crédit pour grands travaux d'irrigation et d'assainissement, y compris les indem- nités des employés temporaires occupés à ces derniers	25.000
189	Correction, curage et entretien des rivières et ruisseaux; indemnités accordées aux employés temporaires occupés à ces travaux; dixièmes retenus en garantie.	80.000
}	Section XXXVI Subsides divers à l'agriculture.	101.000
190	Subsides aux sociétés agricoles, y compris ceux pour construction de hangars aux instruments agricoles	55.000
191	Subsides en faveur des laiteries	80.000
192	Subsides divers dans l'intérêt de l'agriculture	38.000
	Section XXXVII. — Viticulture.	123.000
193	Commission de viticulture — indemnité du secrétaire, frais de bureau et de voyage, bibliothèque	3.700
194	Enseignement viticole — conférences et subsides pour études	8.300
195	Subsides divers dans l'intérêt de la viticulture, notamment des sociétés viticoles, des pépinières de Grevenmacher et de Remich; création et entretien à Wormeldange et à Remich de vignes-modèles greffées, entretien des plantations de pieds-mères américains; acquisition d'appareils de jaugeage et de nettoyage des fêts; création et alimentation de bibliothèques à l'usage des sociétés viticoles et des vignerons en général	20.000
196	Mesures à prendre contre l'invesion phylloxérique. — Exécution de la convention phylloxérique de Berne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000
196 <i>bis</i>	Indemnités revenant aux propriétaires de vignes en exécution de la loi du 12 mai 1905, concernant les mesures à prendre contre la propagation du phylloxéra (sans distinction d'exercice)	20.000
197	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires	7.000



Art.	LIBELLĖ.	Crédits pour 1915.
	Section XXXVIII. — Fondation Theisen à Givenieh.	
198	Rente due par l'État — loi du 3 avril 1893	2.000
	Section XXXIX. — Commerce et industrie.	
199	Chambre de commerce	4.800
200	Assurances ouvrières (exécution des lois des 31 juillet 1901, 5 avril 1902, 30 juillet 1909 et 6 mai 1911) et étude des questions sociales, y compris un restant de fr. 2317 de l'exercice 1913	58.000
201	Assurance contre l'invalidité et la vieillesse: a) Part contributive de l'État et consignation à faire en exécution de l'art. 61 de la loi du 6 mai 1911 sur l'assurance invalidité et vieillesse (sans distinction d'exercice); b) Avances dues par les communes en vertu de l'art. 60 al. 3 de la même loi	300,000
202	Inspection du travail (loi du 22 mai 1902), y compris un restant de fr. 511 de l'exercice 1918	20.000
203	Bourse du travail	14.000
204	Subsides en faveur de l'industrie, du commerce et du travail, y compris un restant de fr. 1000 de l'exercice 1914	20.000
205	Service des habitations à bon marché (Loi du 29 mai 1906, art. 3)	24.400
205bis	Id. — Restant de l'exercice 1913	3.168
206	Fonds des habitations à bon marché	24.500
207	Développement du tourisme dans le pays	p ^r mémoire.
208	Commissariat de la Banque Internationale	7.600
209	Part du Grand-Duché dans les dépenses du bureau permanent pour l'exécution de la convention de Bruxelles du 5 mars 1902 sur le régime des sucres (sans distinction d'exercice)	1.000
	Section XL. — Enseignement professionnel.	477.468
210	Ecole d'artisans — traitements et indemnités	84.300
210bis	Id. — Restant de l'exercice 1913.	1,006
211	Id. — Acquisition d'outillage pour les ateliers et alimentation des collections et	1.000
	dépenses diverses, y compris un restant de fr. 267 de l'exercice 1913	20,000
212	Id. — Frais du service intérieur	25,000
212bis	Id. — Restants d'exercices antérieurs	4.776
213	Id Bourses pour les élèves indigents	15.000
214	Id. — Assurance des contre-maîtres et des élèves contre les accidents du travail; dépenses dans l'intérêt de l'hygiène scolaire	2.200

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1915.
215	Cours techniques pour adultes (professions industrielles et commerciales), y compris un restant de fr. 1096 de l'exercice 1913	40.000
216	Écoles professionnelles et ménagères et cours spéciaux pour filles, y compris un restant de fr. 2636 de l'exercice 1913	35.000
217	Bibliothèque professionnelle	7.500
	Section XLI. — Enseignement supérieur et moyen.	234.782
218	Gymnases de Luxembourg, de Diekirch et d'Echternach et Écoles industrielles et commerciales de Luxembourg et d'Esch-sAlz. — traitements et indemnités.	643.000
219	Les mêmes établissements — matériel et dépenses diverses	57.000
220	Bourses pour études universitaires ou pédagogiques	7.500
221	Bourses d'études ou de voyages en faveur d'élèves qui ont terminé leurs études commerciales à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg et aux autres établissements similaires du pays	500
222	Bourses en favour d'élèves indigents des gymnases	4.000
223	Bourses en faveur d'élèves indigents des établissements d'enseignement industriel et commercial	2,500
224	Honoraires des membres des jurys et des commissions d'examen et autres frais y relatifs. (Crédit non limitatif)	20.000
225	Crédit pour l'alimentation de la bibliothèque nationale	10.000
226	Lycées de jeunes filles — dépenses de service (Loi du 17 juin 1911)	77.000
227	Id. — Bourses en faveur d'élèves indigentes	1.000
1	Section XLII. — Enseignement primaire.	822.500
228	Commission d'instruction, inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement; traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire	64.000
229	Écoles normales — traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses.	68.500
230	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire, y compris le subside préciputaire de 100 fr. revenant aux écoles de la 4° classe des sections dans lesquelles les centimes additionnels aux contributions de l'État atteignent le chiffre de 100 (art. 2 de la loi du 11 août 1913)	754.000
231	Subsides dans l'intérêt du remplacement pour cause de maladie de membres du personnel enseignant	15.000
232	Subsides en faveur d'écoles d'adultes et en faveur de cours de gymnastique et frais d'inspection de ces écoles; achat de livres et de matériel d'enseignement	125.000
233	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevet des instituteurs et institutrices en conformité des lois des 10 août 1912 et 11 août 1913 (sans distinction d'exercice)	490.000

Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1915.
234	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur	58.000
285	Bourses d'études aux élèves-instituteurs	12.800
236	Bourses d'études aux élèves-institutrices	12.800
237	Subsides aux élèves-intituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent les écoles normales	4.800
238	Secours à d'anciens membres du personnel enseignant des écoles primaires ainsi qu'à leurs veuves et orphelins; suppléments de pensions	13.500
239	Institut des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel et dépenses pour cours aux enfants bègues	14.000
240	Entretien des élèves du même établissement; habillement, matériel de classe et dépenses diverses	i 11.500
241	Établissement des aveugles — indemnités du personnel enseignant	2.100
242	Entretien des élèves du même établissement; habillement, matériel de classe et dépenses diverses	7.500
243	Subsides et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement d'enfants arriérés à l'établissement de Betzdorf	6.000
244	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, conférences et cours de perfectionnement pour le personnel enseignant	12,000
245	Subside à la société de l'art à l'école	500
246	Création d'une bibliothèque pédagogique	5,000
	Section XLIII. — Arts et sciences.	1.677,000
247	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires	18.000
248	Conservatoire de musique à Luxembourg	16.000
249	Subvention à la ville de Luxembourg pour dépenses imprévues du conservatoire de musique	8.000
250	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg	pr mémoire.
251	Encouragements aux études industrielles et artistiques	6.000
252	Encouragements aux études professionnelles à des écoles spéciales de l'étranger	12.000
253	Subside à la section historique de l'Institut	5.000
254	Subside au Comité du Willibrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach	p ^r mémoire.
255	Subside à la Société des sciences naturelles, physiques et mathématiques	3.000
256	Rémunération du conservateur du Musée	4.825

Art.	LIBELLÉ.	Grédits pour 1915.
257	Frais d'entretien des collections du Musée	2.000
257bis	Crédit extraordinaire pour frais de préparation de différents objets d'histoire naturelle — restant de l'exercice 1914	1.000
258	Subside à la Société des sciences médicales	2.000
259	Subside à la Société des naturalistes luxembourgeois	2.000
260	Subside à la Société « Verein für Luxemburger Geschichte, Literatur und Kunst »	1.500
261	Part contributive du Grand-Duché dans les dépenses du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (sans distinction d'exercice)	860
262	Loyer des locaux pour l'instellation des collections, tant de l'État que des sociétés	1.650
}	Section XLIV. — Etablissements pénitentiaires.	83.835
	A. Luxembourg.	
263	Commission administrative, jetons de présence et indemnités du secrétaire	2.650
264	Part contributive du Grand-Duché dans les frais d'administration de la Commission pénitentiaire internationale (sans distinction d'exercice)	30
265	Traitements et indemnités	68.500
266	Indemnités en vertu de l'art. 7 de la lei du 4 mai 1899, y compris un restant de fr. 58 de l'exercice 1913. (Crédit non susceptible de transfert)	45.500
267	Entretlen des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.), uniforme et traitement médical du personnel	171.000
268	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention. (Matières premières, outils, machines, réparations, etc.)	75.000
269	Frais de bureau	2.000
}	B. Diekirch.	
270	Commission administrative — jetons de présence et indemnité du secrétaire	800
271	Traitements	10.800
272	Indemnités en vertu de l'art. 7 de la loi du 4 mai 1899. (Crédit non susceptible de transfert)	6.500
273	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, menues réparations et mobilier, médicaments, etc.), uniforme et traitement médical du personnel	9.000
274	Dépenses relatives au travail des détenus	5.500
275	Frais de bureau	500



Art.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1915.
	C. Prisons cantonales.	
276	Installations, réparation, ameublement — frais d'entretien et de nourriture des détenus, etc. (Loi du 14 février 1900)	8.000
276bis	Id. — Restants d'exercices antérieurs	190 40 405,970 40
	Section XLV. — Maison de santé d'Ettelbruck, Hospice du Rham.	400.970 40
	A. Maison de santé d'Ettelbruck.	
277	Traitements et émoluments fixes	32.000
278	Indemnités du personnel attaché à l'établissement en vertu de l'art. 2 de la loi du 8 juin 1901	56.300
279	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, entretien du parc et des plantations, menues dépenses pour récréations, distractions, etc. à offrir aux malades, etc.); uniforme et traitement médical du personnel	276.500
279bis	Id. — Restant de l'exercice 1913	5.376
279ter	Acquisition d'une voiture pour le transport des aliments	500
280	Menues dépenses	850
,	B. Hospice du Rham.	
281	Traitements	11.900
282	Indemnités fixes	22.500
283	Entretien des pensionnaires (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, mobilier, enterrements, entretien des promenades et plantations, etc.); uniforme et traitement médical du personnel. — Frais résultant de la mise en apprentissage des enfants et frais de contrôle des enfants placés	193,500
283 <i>bis</i>	Id. — Restant de l'exercice 1912	116
283 <i>ter</i>	Id. — Restant de l'exercice 1913	22 50
283 4	Id. — Restant de l'exercice 1914	10.850
284	Matériel de bureau et d'école y compris les frais d'une excursion de la population scolaire	1.600
	Section XLVI. — Bienfalsance publique.	612.014 50
285	Subsides aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique	50.000
286	Entretien des enfants indigents à la colonie thermale de Mondorf-les-Bains	000,6
287	Secours du chef des pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou d'abatage de bétail; secours particuliers, etc	30.000

Art.	LIBELLE.	Crédits pour 1915.
288	Part contributive de l'État dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indi- gents, exposés tant dans le pays qu'à l'étranger, conformément aux art. 27, 29 et 30 de la loi du 28 mai 1897. (Crédit non limitatif et, pour les dépenses réclamées par les pays étrangers, sans distinction d'exercice), y compris un	
	restant d'exercices antérieurs	135.000
289	Remboursements des frais tombant à charge de l'État du chef de l'entretien d'in- digents étrangers et d'indigents indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé (art. 28 et 31 de la loi du 28 mai 1897). (Crédit non limitatif),	
	y compris un restant d'exercices antéricurs	10.000
290	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers. — Subsides à des sociétés luxembourgeoises de bienfaisance à l'étranger	3.000
290bis	Affectations à des œuvres de bienfaisance ou de solidarité sociale du produit des billets de la Banque Internationale mis hors cours qui n'ont été présentés ni au remboursement ni à l'échange dans le délai de forclusion prescrit	70.250
	Section XLVII. — Subsides à des associations de secours.	304.250
291	Subsides aux sociétés de secours mutuels; frais de service de la commission supé-	
	rieure d'encouragement (sans distinction d'exercice)	56.250
292	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte du bétail	30.000
293	Subsides aux sociétés de secours mutuels contre la perte du bétail non affiliées à l'association générale	5.000
294	Subsides aux caisses de secours: a) des sous-officiers et gendarmes	29.750
{	Section XLVIII.	121.000
295	Récompenses pour actes de dévouctuent	500
	Section XLIX Police générale et administrative.	
296	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3.) (Crédit non limitatif)	25.000
297	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2.) (Crédit non limitatif)	25.000
298	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants morale- ment abandonnés	5,50
ļ		27 с

Art.	LIBELLE.	Grédits pour 1915.
299	Dépenses à faire pour le transport à l'intérieur ou à la frontière, ainsi que pour l'entretien en route des personnes arrêtées, des étrangers exputsés, des vagabonds et des mendiants, et pour l'exécution des arrêtés d'exputsion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	:3.CHH).
300	Primes et dépenses diverses pour la destruction des animaux nuísibles, y compris un restant de fr. 12 de l'exercice 1912	7,000
300bis	Subside à la « Société de chasse Saint-Hubert » dans l'intérêt des mesures prises pour la répression du braconnage	p ^r mémoire.
301	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles	750
302	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des caux	5.000
302 <i>bis</i>	Subside à la Société protectrice des animaux domestiques	500
303	Gratifications aux agents chargés de la surveillance de la pêche	9,000
304	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876, sur la police des bâti- ments et de leurs dépendances	25,000
303	en autorisation; surveillance	1.500
	Section L.	
306	Dépenses imprévues, y compris un restant d'exercices antérieurs	17.000
306bis	Crédit pour l'acquisition d'objets d'alimentation pour compte des communes du pays ayant souffert du passage de l'armée allemande (non limitatif et sans distinction d'exercice)	000,000,1
306ter	Protection des sujets français et belges dans le Grand-Duché pendant la guerre (sans distinction d'exercice)	50,000
	Section Lf Reports d'exercices précédents.	1.067.000
307	 a) Dépenses dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs et qui se rattachent à des exercices clos dont les comptes ne sont pas encore arrêtés par la loi	
	service d'incendie » 658 2º au budget ordinaire de 1913; ù Part. 90 — cassage mécanique de Merkholz » 229 à l'art. 91 — canalisation sous la voirie de l'État et des communes » 2.500 à l'art. 91his — Id. à établir dans la ville de Luxembourg et les communes suburbaines » 62.683 ù l'art. 93 — mise en état des chemins vicinaux, y compris les	79.073
	dixièmes	1
308	Section LII Restitution d'excédents de recettes au hudget extraordinaire.	
000	Restitution au budget extraordinaire de recettes effectuées en 1912 à titre d'excé-	



Art.	LIBELLE.	Grédits pour 1915.
	dents de recettes des comptables extraordinaires sur les crédits mis à leur disposition à charge du budget extraordinaire et recettes diverses	13.435
i	Total des dépenses ordinaires .	25.154.6 - 5.22
	B. DEPENSES EXTRAORDINAIRES.	
309	Travaux extraordinaires à exécuter sur les rontes existantes	50.000
310	Mise en état et réfection de la voirie de l'État dans le canton d'Esch	p ^r mémoire.
311	Déviation de la route de Luxembourg à Hespérange au Dernier Sol et établisse- ment d'un passage supérieur, y compris les dépenses à faire pour l'acquisition des emprises. — Report de l'art. 305ter du budget de 1913	35,000
312	Construction d'un nouveau pont sur l'Alzette à Clausen, y compris le prix des emprises	p ^r Inémoire,
312bis	Reconstruction du passage supérieur en aval de la station de Glervaux, route de Marnach à Stockem	30,000
313	Élargissement de la route de Dickirch à Wasserbillig, entre Wallendorf et Dillingen. — Report de l'art. 305 <i>bis</i> du budget de 1913	28,180
314	Mise en état des chemins repris par l'État	230,000
344bis	ld Report de Part. 307 du budget de 1913	10,000
315	Travaux extraordinaires à exécuter sur les chemins repris, y compris les indem- nités des agents temporaires occupés à ces travaux	200,000
315bis	1d Report de Part. 308 du budget de 1913	13,000
316	Construction d'un nouveau pont sur l'Alzette à Luxembourg-Grund, y compris le prix des emprises	108,000
317	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	21,500
318	Etablissement de la voirie sur le plateau Bourbon, y compris les dixièmes (Lois des 16 mai 1904 et 8 août 1907)	25,000
319	Établissement de Mondorf-les-Bains. — Aménagement, ograndissement des locaux et transformation des installations, y compris les prix des emprises et les frais d'études, et sans distinction d'exercice	p ^r mémoire
370	Décompte final des dépenses de construction de l'école industrielle et commerciale à Luxembourg Limpertsberg sans distinction d'exercice honoraires d'architecte et frais de procès	17,053
371	Téléphones. Création et extension des réseaux télégraphique et téléphonique (saus distinction d'exercice)	873.000
321 <i>bis</i>	Id. — Installation du service automalique	pr mémoire.
322	Frais de vente des terrains du plateau Bourbon et des glacis de l'ancienne forte- resse	1.000



Art.	LIBELLÉ	Grédits pour 1915.
323	Remboursement de Bons du Trésor (Grédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice)	54.000
	Total des dépenses extraordinaires	1.695.738
	Total général des dépenses	26.850.363 22
	Chapitre III. – Recettes et dépenses pour ordre.	
	(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice.)	}
1	Remboursements à d'autres États de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale y compris le décompte du chef de l'exécution de la convention du 34 octobre 1911 sur le régime des eaux-de-vie	150.000
2	Service de la douane à la frontière du Grand-Duché	700.000
3	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'État, ou dépôts de fonds, ou placement temporaire en titres de l'emprunt grand-ducal	1.000.000
4	Postes. — Remboursements aux offices étrangers	150.000
5	Télégraphes et téléphones. — Remboursements aux offices étrangers, frais d'exprès et bons pour réponses payées — frais à avancer par les comptables	5,000
6	Chemins de fer à petite section. — Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation. (Loi du 26 juin 1897)	7.455.367
7	Chemins de fer à petite section. — Intérêts et amortissement de cet emprunt. (Loi du 26 juin 1897)	240,302
7bis	Id. — Produit des rachats anticipatifs des concessions minières octroyées par la la loi du 6 juin 1898	87,264
8	Assurance-invalidité et vicillesse. — Fonds spécial (art. 61 de la loi du 6 mai 1911)	300,000
Ð	Chemins de fer à petite section. — Emprunt dans l'intérêt de la construction et de l'exploitation. (Loi du 28 juin 1911)	10.036.000
10	Id. — Intérêts et amortissement de cet emprunt	482.806 65 20.596.739 65

Arrêté grand-ducal du 27 mars 1915, concernant l'exécution de la loi du budget pour l'exercice 1915.

Nous MARIE-ADÉLAIDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1915; Großh. Beschluß vom 27. März 1915, die Aussführung des Budgetgesetzes für das Jahr 1915 betreffend.

Wir Maria Abelheid, von Gottes Guaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, 2c., 2c., 2c.;

Nach Einsicht bes Gesches vom heutigen Tage, das Budget der Einnahmen und Ausgaben von 1915 betreffend;



Sur le rapport de Notre Gouvernement; Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits pertés au budget des dépenses pour 1915. Ils ordonneront et règleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. La répartition des crédits communs à plusieurs départements sera faite par le Gouvernement en conseil.

Art. 3. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Mémorial.

Luxembourg, le 27 mars 1915.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Les Membres du Gouvernement, Exschen, Mongenast, Thorn, Leclèbe.

Arrêté grand-ducal du 22 mars 1915, portant dissolution du conseil communal de Weiterla-Tour.

Nous MARIE-ADÉLAIDE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Laixembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc.;

Vu l'art. 107 de la Constitution, l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1860, concernant le régime communal et forestier, et l'art. 81 § 3 de la loi électorale du 13 juillet 1913;

Attendu que des dissensions surgies au sein du conseil communal de Weiler-la-Tour menacent de compromettre le fonctionnement régulier de l'administration de cette commune;

Sur le rapport de Notre Directeur général de l'intérieur, et après délibération du Gouvernement en conseil; Auf den Bericht Unserer Regierung; Haben beschlossen und beschließen:

- Art. 1. Die Mitglieder der Regierung sind ermächtigt, jedes in seinem Departement, über die ins Ausgabenbudget von 1915 eingetragenen Aredite zu verfügen. Sie werden die nach ihrer Natur unter die verschiedenen Artikel gehörenden Ausgaben nach den bestehenden Sesehen und Reglementen anordnen und regeln.
- Art. 2. Die Verteilung ber mehrer n Departementen gemeinschaftlichen Kredite geschicht durch die Regierung im Konseil.
- Art. 3. Die Mitglieder der Regierung sind, insosern es sie betrifft, mit der Vollziehung dieses Beschlusses, welcher ins "Memorial" eingerückt werden soll, beauftragt.

Luxemburg, den 27. Märg 1915.

Maria Adelheid.

Die Mitglieder der Regierung, Enschen, Mongenast, Thorn, Leclere.

Groß. Beschluß vom 22. März 1915, wodurch der Gemeinderat von Weiler zum Thurm aufgelöst wird.

Wir Maria Abelheid, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassan, 2c., 2c., 2c.;

Nach Einficht des Art. 107 der Verfassung, des Art. 2 des Gesehes vom 10. Dezember 1860, über das Gemeinde- und Forstwesen, sowie des Art. 81 § 3 des Wahlgesehes vom 13. Juli 1913;

In Anbetracht, daß Uneinigkeiten, die im Schoße des Gemeinderates von Weiler zum Thurm entstanden sind, den regelrechten Geschäftsgang der Berwaltung dieser Gemeinde zu gefährden drohen;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors des Junern, und nach Beratung der Regierung im Konseil;



Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Le conseil communal de la commune de Weiler-la-Tour est dissous.

Le collège électoral de la commune de Weilerla-Tour sera convoqué dans le mois de la date du présent arrêté pour procéder à l'élection d'un nouveau conseil communal.

En attendant, le collège des bourgmestre et échevins continuera d'exercer ses fonctions.

Art. 2. Notre Directeur général de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera insérée au *Mémorial*.

Luxembourg, le 22 mars 1915.

MARIE-ADÉLAÏDE.

Le Directeur général de l'intérieur, E. LEOLÈRE.

Arrété du 25 mars 1915, portant convocation du collège électoral de la commune de Weilerla-Tour pour l'élection d'un nouveau conseil communal.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR;

Vu l'arrêté grand-ducal du 22 mars ct., portant dissolution du conseil communal de la commune de Weiler-la-Tour;

Vu l'art. 2 de la loi du 10 décembre 1860, concernant le régime communal et forestier, et les art. 75 et 81 de la loi électorale du 13 juillet 1913;

Arrête:

- Art. Ier. Le corps électoral de la commune de Weiler-la-Tour se réunira le jeudi, 15 avril prochain, à 9½ heures du matin, dans les locaux à indiquer dans les lettres de convocation, aux fins de pourvoir à l'élection de sept conseillers pour la dite commune.
- Art. 2. La déclaration des candidats devra se faire au plus tard le vendredi, 9 avril prochain, avant 6 heures du soir.

Haben beschlossen und beschlicken:

Art. 1. Der Gemeinderat der Gemeinde Weiler zum Thurm ist aufgelöst.

Das Wahlfollegium der Wemeinde Weiler zum Thurm wird binnen Monatsfrift, vom Datum des gegenwärtigen Beschlusses an, zur Wahl eines nenen Gemeinderates zusammenberusen.

Juzwischen wird das Schöffenkollegium seine Amtsverrichtungen fortsehen.

Art. 2. Unser General-Direktor des Innern ist mit der Ausführung dieses Beschlusses, der ins "Memorial" eingerückt werden soll, beaustragt.

Luxemburg, den 22. März 1915.

Maria Adelheid.

Der General-Direktor des Junern, E. Lecleyc.

Beschluß vom 25. März 1915, wodurch das Wahls follegium der Gemeinde Weiler zum Thurm zur Wahl eines neuen Gemeinderates einberufen wird.

Der General-Direktor des Junern;

Nach Einficht bes Großh. Beschlusses vom 22. März d. J., wodurch der Gemeinderat von Weiler zum Thurm aufgelöst wird;

Rach Einsicht des Art. 2 des Weseletes vom 10. Dezember 1860, über das Gemeinde- und Forstwesen, und der Art. 75 und 81 des Wahlgesetzs vom 13. Juli 1913;

Beschließt:

- Art. 1. Das Wahlfollegium der Gemeinde Weiler zum Thurm wird am Donnerstag, den 15. April k., um 9½ Uhr vormittags, in den durch die Einberufungsschreiben zu bezeichnenden Lokalen zusammentreten, um zur Wahl von sieben Gemeinderatsmitgliedern für besagte Gemeinde zu schreiten.
- Art. 2. Die Kandidatenerklärungen müffen spätestens am Freitag, den 9. April k., vor 6 Uhr abends, stattfinden.



- Art. 3. Les bureaux électoraux seront formés suivant les dispositions de l'art. 75 de la loi électorale du 13 juillet 1913.
- Art. 4. Le présent arrêté sera expédié à M. le commissaire de district à Luxembourg, chargé d'en assurer l'exécution.

Luxembourg, le 25 mars 1915.

Le Directeur général de l'intérieur, E. Leclère.

Arrêté du 25 mars 1915, relatif à la vérification des poids et mesures pendant l'année 1915.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES;

Vu les art. 10 et suivants de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882, pour l'exécution de la loi sur les poids et mesures;

Arrête:

Art. 1er. La vérification ordinaire des poids et mesures aura lieu, pendant l'année 1915, aux jours, dans les localités et pour les communes indiqués ci-après:

Art. 3. Die Wahlbureaus sind gemäß Art. 75 des Wahlgesetzes vom 13. Juli 1913 zusammens zusetzen.

Urt. 4. Gegenwärtiger Beschluß soll dem Hrn. Distriktskommissar in Luxemburg zur Bollziehung ausgesertigt werben.

Luxemburg, den 25. März 1915.

Der General-Direttor des Junern, E. Leclère.

Beschluß vom 25. März 1915, die Prüfung der Maße und Gewichte während 1915 betreffend.

Der General-Direftor der Finanzen;

Nach Einsicht der Art. 10 ff. des Kgl. Großh. Beschlusses vom 30. Mai 1882, die Ausführung des Gesehes über die Maße und Gewichte bestreffend;

Beschließt:

Urt. 1. Die gewöhnliche Krüfung der Maße und Gewichte wird während des Jahres 1915 an den Tagen, in den Ortschaften und für die Gemeinden stattsinden, wie folgt:

(Houres de service ordinaires: de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures de l'après-midi.)

Luxembourg, du 6 avril au 8 mai, pour la ville et les faubourgs, excepté les dimanches, les fêtes légales ainsi que les jours de foire et de marché.

Luxembourg, le 17 avril, pour la section de Merl.

Luxembourg, le 21 avril, pour les communes de Bertrange et Strassen.

Laxembourg, le 24 avril, pour les communes de Hamm et Leudelange.

Luxembourg, le 28 avril, pour la commune de Sandweiler et la section de Neudorf.

Bonnevoie, les 10, 11 et 12 mai, pour la section de Bonnevoie.

Hollerich, les 17, 18 et 19 mai, pour les sections de Hollerich, Gasperich et Cessingen.

Rollingergrund, le 21 mai, pour la commune de Rollingergrund.

Eich, les 25, 26 et 27 mai, pour la commune d'Eich, excepté la section de Neudorf.

Walferdange, le 28 mai et l'avant-midi du 29 mai, pour les communes de Steinsel et Walferdange.

Niederanven, le 31 mai, pour la commune de Niederanven, excepté la section d'Ernster.

Junglinster, les 1^{er} et 2 juin, pour la section d'Ernster, ainsi que pour les communes de Junglinster et Rodenbourg, excepté les sections de Beidweiler et Eschweiler.

Hemsthal, le 4 juin, pour la commune de Bech et les sections de Brouch, Boudler, Beidweiler et Eschweiler.

Consdorf, le 7 juin, pour la commune de Consdorf.



Beaufort, le 9 juin, pour la commune de Beaufort.

Rosport, le 10 juin, pour les sections de Rosport, Dickweiler, Hinkel et Steinheim.

Born, le 12 juin, pour la commune de Mompach et la section de Girst.

Wasserbillig, le 14 juin et l'avant-midi du 15 juin, pour la commune de Mertert.

Echternach, les 17, 18, 19, 21, 22 et 23 juin, pour les communes de Berdorf et Echternach, ainsi que pour la section d'Osweiler.

Wecker, les 25 et 26 juin, pour les sections de Berbourg, Lellig et Manternach, ainsi que pour la commune de Biver, excepté les sections de Brouch et Boudler.

Roodt, le 28 juin, pour les communes de Betzdorf et Flaxweiler, excepté les sections de Niederet Oberdonven.

Œtrange, le 29 juin, pour les communes de Contern et Schuttrange, ainsi que pour la section de Trintange.

Grevenmacher, les 1er, 2 et 3 juillet, pour la commune de Grevenmacher et les sections de Munschecker et Machtum.

Wormeldange, les 6 et 7 juillet, pour les sections de Nieder- et Oberdonven, ainsi que pour les communes de Lenningen et Wormeldange, excepté la section de Machtum.

Remich, les 9, 10, 12, 13 et 14 juillet, pour les communes de Bous, Remich, Stadtbredimus et Wellenstein, excepté la section de Schwebsingen.

Remerschen, le 16 juillet, jusqu'à 4 heures de l'après-midi, pour la commune de Remerschen et les sections de Burmerange et Schwebsingen.

Mondorf-les-Bains, les 20 et 21 juillet, pour la commune de Mondorf-les-Bains et les sections d'Elvange et Emerange.

Aspelt, le 22 juillet, pour la commune de Weiler-la Tour et les sections de Frisange et Aspelt.

Dalheim, les 23 et 24 juillet, pour les communes de Dalheim et Waldbredimus, excepté la section de Trintange.

Hesperange, le 26 juillet, pour la commune de Hesperange.

Mamer, le 28 juillet, pour les sections de Mamer, Holzem et Garnich.

Capellen, le 29 juillet, jusqu'à midi, pour les sections de Cap et Capellen.

Kehlen, le 30 juillet et l'avant-midi du 31 juillet, pour les communes de Kehlen et Kopstal, ainsi que pour la section de Roodt (Septfontaines).

Kærich, le 2 août, pour les communes de Kærich et Septfontaines, excepté la section de Roodt.

Steinfort, le 3 août et l'avant-midi du 4 août, pour la commune de Steinfort et la section de Kahler.

Eischen, le 5 août, pour la commune de Hobscheid.

Clemency, le 7 août, pour la commune de Clemency et les sections de Dahlem et Hivange.

P(tange, les 9 et 10 août, pour la section de P(tange.

Rodange, les 11 et 12 août, pour les sections de Rodange et Lamadelaine.

Dippach (station), le 14 août, pour les communes de Dippach et Reckange-s.-M.

Differdange, les 16, 17, 18, 19, 20 et 21 août, pour la commune de Differdange.

Bascharage, le 23 août et l'avant-midi du 24 août, pour la commune de Bascharage et la section de Sanem.

Belvaux, le 25 août, pour les sections de Belvaux et Soleuvre.



Rumelange, les 26, 27 et 28 août, pour la commune de Rumelange.

Tétange, le 1er septembre et l'avant-midi du 2 septembre, pour la section de Tétange.

Kayl, le 3 septembre et l'avant-midi du 4 septembre, pour la section de Kayl.

Esch-s.-Alz., les 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16 septembre, pour les communes d'Esch-s.-Alz. et Schifflange, ainsi que pour les sections de Mondercange, Pontpierre et Ehlerange.

Dudelange, les 20, 21, 22, 23 et 24 septembre, pour la commune de Dudelange.

Bettembourg, les 28 et 29 septembre, pour les communes de Bettembourg et Rœser, ainsi que pour les sections de Hellange et Bergem.

- Art. 2. A cette occasion les administrations communales auront à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par les dispositions ci-après transcrites de l'arrêté r. g.-d. du 30 mai 1882:
- « Art. 11. Aussitôt que les bourgmestres ont reçu l'arrêté (qui ordonne la vérification des poids et mesures), ils en donnent connaissance aux assujettis par voie d'affiche; ils les font en outre prévenir à domicile deux jours d'avance de l'arrivée du vérificateur, afin qu'aucun des intéressés ne puisse prétexter d'ignorance.
- « Art. 12. . . . Au plus tard dans la huitaine de l'arrêté, ils adresseront au directeur des contributions une liste alphabétique en double indiquant exactement avec leurs professions les marchands, industriels et autres personnes qui sont dans le cas de faire vérifier leurs poids et mesures. Si le bourgmestre néglige de dresser la liste, elle est établie à ses frais par un commissaire spécial, conformément à l'art. 46 de la loi du 24 février 1843.
- » Art. 13. L'administration communale du lieu où doivent se tenir les séances de la vérification périodique, fournira à cet effet un local convenable et bien approprié avec les meubles indispensables. Si elle n'y satisfait pas ou si elle refuse le concours de ses agents, le siège des opérations pourra, par la suite, être transféré dans une autre com-

- **Urt. 2.** Bei dieser Gelegenheit haben die Gemeindeverwaltungen die ihnen durch nachstehende Bestimmungen des Kgl.-Großh. Beschlusses vom 30. Wai 1882 auferlegten Pflichten zu erfüllen:
- "Art. 11. Bei Empfang des Beschlusses, welcher die Prüfung der Maße und Gewichte anordnet, haben die Bürgermeister die Beteiligten durch Anschlag davon in Kenntnis zu setzen; außerdem lassen sie denselben zwei Tage vor Ankunft des Eichmeisters persönlich Mitteilung davon machen, damit keiner der Beteiligten Unwissenheit vorschützen kann.
- "Art. 12. ... Spätestens innerhalb acht Tagen nach dem Datum des Beschlusses stellen sie dem Steuerdirektor ein doppeltes alphabetisches Berzeichnis zu, welches genan mit Namen und Stand die Kausseute, Gewerbetreibende und anderen Personen angibt, die ihre Masse und Gewichte prüsen zu lassen haben. Unterläst der Vürgermeister die Ausstellung dieses Berzeichnisses, so wird dasselbe auf seine Kosten durch einen Spezial-Kommissar, gemäß Art. 46 des Gesetzes vom 24. Februar 1843, ausgestellt.
- "Art. 13. Die Gemeinbeverwaltung bes Ortes, in welchem die periodischen Sichungssigungen stattsinden sollen, hat zu diesem Zwecke ein passendes, mit den nötigen Mödeln ausgestattetes Lokal zu stellen. Wenn sie dieser Verpflichtung nicht nachkommt, oder die Mitwirkung ihrer Agenten verweigert, so kann der Sit der Operationen fürderhin in eine andere Gemeinde



mune. Le vérificateur pourra, le cas échéant, et pour satisfaire les intéressés convoqués, louer d'urgence, aux frais de la commune, un local et l'assistance nécessaire, après avoir fait, sans effet immédiat, sa réclamation verhale à un membre ou à un agent de l'administration communale.

- » Art. 14. Deux personnes dont au moins un agent de police, appariteur ou garde-champêtre, assistent aux séances, maintiennent l'ordre et prêtent leur concours aux opérations. — Un membre de l'administration communale peut également y être délégué.»
- Art. 3. Le vérificateur sera autant que possible accompagné d'un ajusteur agréé par l'administration, qui se chargera, moyennant une rétribution fixée par un tarif officiel, de faire les menues réparations, si les assujettis ne préfèrent les faire eux-mêmes ou en charger d'autres personnes. L'ajusteur leur délivrera, sur demande, quittance des sommes perçues.
- Art. 4. Il est recommandé aux assujettis de présenter leurs poids et mesures dans un état convenable de propreté. Les mesures à l'huile devront, au préalable, être convenablement dégraissées.

Lorsque par suite de la difficulté du transport, ou pour d'autres motifs, une vérification devra être opérée à domicile, les frais de déplacement en seront payés par l'assujetti, conformément au tarif.

- Art. 5. La lettre E sera employée pour le poinconnage des poids et mesures vérifiés.
- Art. 6. Pendant toute la durée de la tournée, le bureau de vérification à Luxembourg ne sera ouvert au public que les mercredi et samedi de chaque semaine.

verlegt werden. Eintretendenfalls ift der Eichmeister zur Abfertigung der einberusenen Beteiligten befugt, auf Kosten der Gemeinde ein Lokal mit dem benötigten Hilfspersonal dringlichkeitshalber anzumieten, nachdem eine mündliche Rücksprache mit einem Mitgliede oder Agenten der Gemeinde-Berwaltung erfolglos aeblieden.

- "Art. 14. Zwei Personen, von welchen ein Polizeingent, Gemeindebote oder Felbhüter, wohnen den Sihungen bei, um bei der Aufrechterhaltung der Ordnung und bei den Operationen Mithilfe zu leisten. Auch kann ein Mitglied der Gemeindeverwaltung dazu delegiert werden.
- Art. 3. Der Eichmeister wird womöglich von einem von der Berwaltung bestätigten Justierer begleitet sein, welcher gegen eine tarismäßige Bergütung die kleinen Reparaturen besorgt, es sei denn, daß die Beteiligten vorziehen, diese selbst vorzunehmen oder durch andere vornehmen zu lassen. Der Justierer stellt auf Berlangen Quittung über die empfangenen Summen aus.
- **Art.** 4. Den Beteiligten wird empfohlen, ihre Maße und Gewichte in reinlichem Zustande vorzubringen. Die Maße für Ol sind vorher gehörig zu entfetten.

Wenn wegen Transportschwierigkeiten ober aus anderen Gründen die Prüfung in der Wohnung des Beteiligten vorgenommen werden muß, so fallen diesem die tarifmäßigen Reisekosten zur Last.

- **Art.** 5. Als Zeichen der Eichung der geprüften Maße und Gewichte wird der Buchstabe E aufgedrückt.
- **Art. 6.** Während der Dauer der Aundreise ist das Eichamt zu Luxemburg dem Kublikum nur an den Mittwochen und Samstagen geöffnet.



Art. 7. Le présent arrêté sera inséré au Mémorial et affiché dans les communes intéressées.

Luxembourg, le 25 mars 1915.

Le Directeur général des finances, M. Mongenast.

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour les sciences naturelles, composé de MM. Philippe, directeur de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, président; Émile d'Huart, professeur au même établissement, Edmond Klein, professeur au gymnase de Luxembourg, Félix Heuertz, professeur au même établissement, membres, Gustave Faber, professeur au même établissement, membre-secrétaire, se réunira en session extraordinaire du 12 au 20 avril prochain, dans une des salles de l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, pour procéder à l'examen de MM. Eugène Beck de Rollingergrund, Léon Keiffer de Luxembourg, Marcel Kadinger d'Echternach, Camille Mersch de Differdange, Edmond Schrantz de Vianden, Ernest Stumper d'Esch-s.-Alz., récipiendaires pour la deuxième épreuve de la candidature en sciences naturelles: Émile Clemen de Lauxembourg, Tony Prum de Clervaux, René Rettinger d'Ettelbruck, récipiendaires pour la première épreuve de cette candidature; Pierre Atten d'Ettelbruck, récipiendaires pour la candidature en pharmacie.

L'examen écrit est fixé pour tous les récipiendaires au lundi, 12 avril, de 9 heures du matin à midi, et de 3 à 6 heures de l'après-midi.

Les examens oraux auront lieu dans l'ordre suivant: celui de M. Keiffer, le mardi, 13 avril, à 3 heures; celui de M. Atten, le même jour, 5 heures; celui de M. Beck, le mercredi, 14 avril, à 5 heures; celui de M. Kædinger, le jeudi, **Art. 7.** Gegenwärtiger Beschluß soll ins "Memorial" eingerückt und in den beteiligten Gemeinden angeschlagen werden.

Luxemburg, den 25. März 1915.

Der General-Direktor ber Finanzen. M. Mongenask.

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Die Brüfungsjury für die Naturwissenichaften. bestehend aus den Hh. Philippe, Direktor der Industrie- und Handelsschule zu Luremburg, Präsident; E. d'Huart, Professor an derfelben Unftalt, Ed. Rlein, Brofesjor am Gymnasium zu Luxemburg, F. Heuery, Professor an derselben Anstalt, Witglieder, und W. Faber, Professor an derselben Anstalt, Mitglied-Setretär, wird in außerordentlicher Situng, vom 12. auf den 20. April k. in einem der Säle der Judustrie- und Handelsschule zu Luxemburg zusammentreten, behufs Prüfung der HH. E. Beck aus Rollingergrund, L. Keiffer aus Luxemburg, M. Koedinger aus Echternach, C. Mersch aus Differbingen, Ed. Schrang aus Bianden, E. Stümper aus Esch a d. Alz., Rezipienden für die zweite Brüfung der Kandidatur in den Naturwissenschaften; E. Clemen aus Luxemburg, Tony Prüm aus Clerf, R. Nettinger aus Ettel. brück, Rezipienden für die erste Prüfung der Kandidatur in den Naturwissenschaften; P. Atten aus Ettelbrück, Rezipiend für die Kandibatur der Pharmazeutik.

Die schriftliche Prüfung ist für alle Rezipienden auf Montag, den 1.2. April, von 9 Uhr nwrgens bis Mittag und von 3 bis 6 Uhr nachmittags festgesett.

Die mündlichen Brüfungen finden an folgenden Tagen statt: für Hrn. Keiffer, am Dienstag, 13. April, um 3 Uhr; für Hrn. Atten, am selben Tage, um 5 Uhr; für Hrn. Beck, am Mittwoch, 14. April, um 5 Uhr;



15 avril, à 3 heures; celui de M. Clemen, le même jour, à 5 heures; celui de M. Schrantz, le vendredi, 16 avril, à 5 heures; celui de M. Stumper, le samedi, 17 avril, à 5 heures; celui de M. Prum, le lundi, 19 avril, à 5 heures; celui de M. Rettinger, le mardi, 20 avril, à 3 heures; celui de M. Mersch, le même jour, à 5 heures.

Luxembourg, le 22 mars 1915.

Le Directeur général des finances, M. Mongenast.

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour les sciences physiques et mathématiques, composé de MM. de Colnet, docteur en sciences physiques et mathématiques, président; J.-B. Heuertz, directeur du gymnase de Diekirch, Guillaume Soisson, professeur à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, Jean Koppes, professeur au gymnase de Luxembourg, membres, et Pierre Klaess, professeur au gymnase d'Echternach, membresecrétaire, se réunira en session extraordinaire, du 18 au 20 mai, dans la salle de physique de l'Athénée, pour procéder à l'examen de M. Mohrmann de Luxembourg, récipiendaire pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques. L'épreuve écrite est fixée au mardi, le 18 mai, de 9 heures du matin à midi, et de 3 à 6 heures de relevée. L'épreuve orale est fixée au jeudi, le 20 mai, à 4 heures de relevée.

Luxembourg, le 25 mars 1915.

Le Directeur général des finances, M. Mongenast. für Hrn. Koedinger, am Donnerstag, 15. April, um 3 Uhr; für Hrn. Elemen, am selben Tage, um 5 Uhr; für Hrn. Schrant, am Freitag, 16. April, um 5 Uhr; für Hrn. Stümper, am Samstag, 17. April, um 5 Uhr; für Hrn. Prüm, am Montag, 19. April, um 5 Uhr; für Hrn. Rettinger, am Dienstag, 20. April, um 3 Uhr; für Hrn. Mersch, am selben Tage, um 5 Uhr.

Luxemburg, den 22. März 1915.

Der General-Direktor der Finanzen, M. Mongenaft.

Bekanntmachung. — Prüfungsjurn.

Die Prüfungsjury für die physikalichen und mathematischen Wissenschaften, bestehend aus ben H. be Colnet, Doktor ber physikalischen und mathematischen Wissenschaften, Präsident; 3. B. heuert, Direktor bes Unmasiums zu Diekirch, Svisson, Professor an der Industrie- und Handelsschule zu Luxemburg, J. Koppes, Professor am Gymnasium zu Luremburg, Mitglieder, und B. Mae &, Professor am Symnasium zu Echternach, Mitglied. Sekretär, wird in außerorbentlicher Sitzung vom 18. auf den 20. Mai t. im phyfikalischen Laboratorium des Athenäums zu Luxemburg zusammentreten behufs Prüfung bes Hrn. Mohr. mann aus Luxemburg, Mezipiend für das Doktorat der physikalischen und mathematischen Wissenschaften. Die schriftliche Brüfung ist auf Dienstag, den 18. Mai, von 9 Uhr morgens bis Mittag und von 3 bis 6 Uhr nachmittags festgesekt. Die mündliche Brüfung findet statt am Donnerstag, ben 20. Mai, um 4 Uhr nachmittags.

Luxemburg, den 25. März 1915.

Der General-Direktor ber Finanzen, M. Mongenaft.



Avis. — Etablissements pénitentiaires.

Par arrêté grand-ducal du 26 mars courant, démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Ernest *Leclère*, directeur général de l'intérieur, de ses fonctions de membre de la Commission administrative des établissements pénitentiaires de Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mars 1915.

Le Directeur général de la justice et des travaux publics, V. Thorn.

Avis. - Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observés dans les différents cantons du 6 au 20 mars 1915.

Befanntmachung. - Strafanftalten.

Durch Großh. Beschluß vom 26. d. Mts. ist Hrn. Ernst Leclère, General-Direktor des Junern, auf sein Ansuchen ehrenvolle Entlassung als Mitglied der Verwaltungs-Kommission der Strafanstalten zu Luxemburg bewilligt worden.

Luxemburg, den 27. März 1915.

Der General-Direktor der Justig und der öffentlichen Arbeiten, B. Thorn.

Befanntmadjung. - Sanitätswefen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen vom 6. bis 20. März 1915 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

Nº d'ordre.	Cantons.	Localités.	Fièvre typhoïde.	Diphtérie.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Affections puerpérales.
1	Luxembourg-ville.	Limpertsberg	*	2)	»	 ») »
2	Esch-sAlz.	Budersberg	»	1 1	») »	»	»
_	1,00, 11,00, 11,100	Dudelange	»	$\frac{1}{1}$) »	l »	»	, »
		Esch-sAlz	»	7	*	»	»	»
		Kayl	»	1.)») »	\ »	1 1
		Schifflange) »	1)»	»	») »
		Tétange	»]]	»	»	»	*
3	Luxembourg.	Bonnevoie)) »	»	»] [\ ») »
		Hollerich	»	»	»	1. 1	»	»
4	Clervaux.	Boxhorn	»	1	»	»	»	»
		Troisvierges	»	1 1	»>	×	»	»
5	Diekirch.	Gilsdorf	»	(») }	3	»	»
6	Redange.	En	»	»	» ·	1	»	»
7	Wiltz.	Kautenbach	1	»	» .	»	»	»
8	Remich.	Bech-Kleinmacher	») »	1	l »	»	»
٠,	100,111,021,	Remich	»	»	Ī	»	»	»
		Stadtbredimus	1	»	»	»	.»	»
		Total	2	16	2	6	»	1
İ			1	i	i '	1.		ļ



Avis. - Administration communale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, ont été nommés échevins dans la commune de Rœser, MM. François Hansen, assistant au chemin de fer à Bivange, et Jean Schiltz, industriel à Peppange.

Luxembourg, le 20 mars 1915.

Le Directeur général de l'intérieur, E. LECLÈRE.

Avis. - Administration communale.

Par arrêté grand-ducal en date du 22 mars courant, M. Adolphe Gædert, cultivateur à Rœser, a été nommé aux fonctions de bourgmestre de cette commune.

Luxembourg, le 23 mars 1915.

Le Directeur général de l'intérieur, E. LECLÈRE.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, ont été nommés échevins des communes ci-après dénommées, à savoir:

Beckerich: M. Antoine Weyler, cultivateur à Elvange;

Bigonville: M. Nicolas Rausch-Huberty, cultivateur à Bigonville.

Luxembourg, le 26 mars 1915.

Le Directeur général de l'intérieur, E. LECLÈRE.

Avis. - Jury d'examen.

L'examen oral de M. Edmond Putz, récipiendaire pour le grade de candidat-notaire, devant avoir lieu le samedi, 27 mars ct., conformément au n° 23 du Mémorial, a été remis au vendredi, 2 avril prochain, à 2 heures de l'après-midi.

Luxembourg, le 26 mars 1915.

Le Directeur général des finances, M. Mongenast.

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Beschluß bes Unterzeichneten vom heutigen Tage sind die HH. Franz Haus en, Eisenbahnassistent zu Bivingen, und Johann Schilt, Industrielle zu Beppingen, zu Schöffen der Gemeinde Koeser ernannt worden.

Luxemburg, den 20. März 1915.

Der General-Direttor des Junern, E. Leclere.

Befanntmachung. - Gemeindeverwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 22. lfd. Mts. ist Hr. Abolf Goedert, Landwirt zu Roeser, zum Bürgermeister dieser Gemeinde ernannt worden.

Luxemburg, den 23. März 1915.

Der General-Direttor des Junern, E. Leclore.

Befanntmachung, - Gemeindeverwaltung.

Durch Beschluß bes Unterzeichneten vom heutigen Tage sind zu Schöffen nachbezeich neter Gemeinden ernannt worden, nämlich:

Beckerich: Hr. Anton Wenler, Landwirt zu Elvingen;

Bondorf: Hr Mitolaus Mausch-Huberty, Landwirt zu Bondorf.

Luxemburg, den 26. März 1915.

Der General-Direktor des Junern, E. Lecldre.

Betannimadung. — Prüfungsjury.

Die mündliche Brüfung des Hrn. Edmund Büt, Nezipiend für den Grad von Notar, die gemäß Nr 23 des "Memorial" am Samstag, 27. März c. stattfinden sollte, ist auf Freitag, den 2. April k., um 2 Uhr nachmittags, verlegt.

Luxemburg, den 26. März 1915.

Der General-Direktor der Finanzen, M. Mongenaft.

303 Markt- und Ladenpreise. — Monat Februar 1915.

					سيدة نسنت							
Bezeichnung der Lebensmittel u. dgl.	Mah oder Gewicht.	Die ffrch.	Echternach.	Ejch a. d. Alz.	Стерентафет.	Luxemburg.	Meríc.	Redingen.	Remich.	Ulflingen.	Bianden.	with.
Weizen	100 kg	39.00	39,00	39.00	38.50	39.00	39.00	_		-	3 8 50	39,00
Mischelfrucht .	,,	1	36,60			· '					,	36,00
Roggen	" "		34,00						_	33,75	,	34,00
Gerste	"		34,00	,	'	l '	, .	1 1	'	'	30,00	,
Hafer	"		28,00	,			!				,	28,00
Heidekorn	"	36,00	'					40,00		36,75	36,00	34,00
Erbsen	"	95,00		110,00		97,50	_	115,00	100,00	85,00	95 00	112,50
Bohnen	,,	95,00		120,00		95,00		100,00	100,00	91,25	. —	112,50
Linsen	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	95,00		15,000		97,50		127,50	100,00	85,00	95,00	112,50
Kartoffeln	,,	11,50	11,50	12,75		10,75	14,00	14,00	16,00	12,00	13,50	11,50
Weizenmehl	per kg	0,75	0,75	0,75	0,65	0,75	0,75		0.75	0,68	0,75	0,70
Roggenmehl .	"	0 ,6 5	0,65	0,65	0,55	0,65	0,65	0,60	_ '	0,55	0,60	<u> </u>
Mischelmehl	"	0,70	0,70	0,70	0,60	0,70	0,70	0,65	0,70	_	0,65	0,64
Odysenfleisch .	"	2,30	2,40	1,90	2,20	2,57	2,25	2,35	2,20	2,20	2,30	<u></u>
Ruh- od. Nindfl.	"	2,30	2,20		2,20	2,23	2,25	2,30	2,20	2,20	2 30	2,45
Schweinefl., frisch	rt.	2,40	2,40	2,80	2,40	2,50	2,50	2 40	2,20	2,42	2,60	2,50
" geräuchert	"	3,50,	3,00	3,50	3 00	3,12	3,00	3,50	3,00	3,00	3,20	3,30
Kalbfleisch	"	2,20	2,50	2,00	2,80	2,60	2,40	2,40	250	2,30	2,40	2,50
Hannnelfleisch .	"	2,50	2,50	2,50		2,58	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	2,60
Butter	,,	3,67	3,20	3,80	3,12	3,42	3,12	3,05	3,40	3,00	3,20	3,37
Eier	p. Dyd.	1,60	1,85	1,75		1 ,			2,00	1		
Strolj	500 kg	27,00	20,00	35,00			•	30,00		l		
Бен	"	40,00	30,00	40,00	45,00	26,00	45,00	45,00	50,00	40,00	35,00	45,00
Niee	"	35,00		40,00	30,00	28,00		4	·			47,00
Buchenholz	p. Ster	18,00	16,00	25,00		16,25	•		l .	L		11,50
Eichenholz	,,	10,00	9,00	20,00	_	13,00	6,00	11,00	10,00	8,75	11,00	ì
Weißholz	,,	8,00		5,00				7,00			—	5,50



304

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections	Désigna-	Date	Numéros sortis	au tirage à	Caisse chargée		
intéressées.	tion des emprunts.	de l'échéance.	100	250	du remboursement.		
Deal Hamatal 7446	12,000	ler avril 1915	65, 84.		Werling, Lambert & Cie.		
Bech-Hemstal-Zittig Flaxweiler	15.000	id.	120.		id.		
Junglinster-Junglinster	8.000	id.	77.		id.		
idBourglinster	1	id.	33.		id.		
Mondorf	24.000	1er mai 1915	1, 5, 41, 96, 97, 122, 130, 132, 141, 181, 203, 204, 226, 237.	augus rammin	id.		
Manternach	10.000	id.	49.		id.		
Nommern	4.000	id.	35.		id.		
idSchrondweiler 9.000		id.	79.		id.		
Bettendorf	24.250	ler avril 1915	 	46.	Caisse communate.		

Luxembourg, le 22 mars 1915.

Caisse d'épargne. — À la date du 16 mars 1915, les livrets non 149980 et 165675 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Par décision en date du 16 mars 1915, les livrets nos 156654 et 172208 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 25 mars 1915.

PUBLICATIONS NON OFFICIELLES.

Avis. - Expropriations pour cause d'utilité publique,

L'an 1915, le 25 mars, à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Directeur général des travaux publics, M. Victor Thorn, demeurant à Luxembourg, poursuites et diligences de le la société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, représentée par son administrateur M. Léon Metz, maître de forges, demeurant à Esch-s.-Alz., et resp. de la Direction générale impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, établie à Strasbourg, représentée dans le Grand-Duché de Luxembourg par M. Jean Abicht, conseiller intime, chef de l'administration impériale allemande pour l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, demeurant à Luxembourg;

II la société anonyme luxembourgeoise des chemins de fer et minières Prince-Henri, dont le siège social est à Luxembourg, représentée par son directeur, M. Alfred Sorel, ingénieur, demeurant à Luxembourg, pour lesquels requérants domicile est élu à Diekirch, en l'étude de Me Pierre Pemmers, avocat-avoué, y demeus ant, qui est constitué et occupera pour les requérants:

Je soussigné Jean-Joseph Pauly, huissier, demeurant à Luxembourg, reçu et immatriculé près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ai donné assignation à: Nicolas Weber, mécanicien, demeurant à Hamm, à comparaître avec le Pierre Toussaint, propriétaire et bourgmestre, demeurant à Schieren;



2º Félix-Joseph baron de Blochausen, propriétaire-rentier, demeurant au château de Birtrange (commune de Schieren); 3º Nicolas Bley, professeur pensionné, demeurant à Schieren; 4º Nicolas Urbing-Flammang, journalier, demeurant à Niederschieren, qui seront assignés par exploit séparé, dans le délai fixé par l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859, c'est-à-dire le mardi, 13 avril 1915, à 9½ heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au Palais de justice à Diekirch, pour:

Attendu qu'il a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, où les assignés peuvent en prendre communication: lo l'arrêté g.-d. du 21 octobre 1914, déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de la seconde voie sur la ligne du Nord, partie située sur le territoire de la commune de Schieren; 2º l'arrêté de M. le Directeur général des travaux publics, en date du 23 octobre 1914, approuvant les plans et tableaux des emprises à faire sur le territoire de la commune de Schieren pour l'établissement de la seconde voie sur la ligne du Nord et ordonnant la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à l'exécution des travaux prédésignés; 3º le plan indicatif des travaux à effectuer et des parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique, ensemble des pièces de l'instruction administrative qui a précédé les arrêtés précités;

Attendu qu'au nombre des parcelles à exproprier indiquées aux dits plans et arrêtés figurent les suivantes appartenant aux assignés, et situées sur le territoire de la commune de Schieren, savoir:

- A. Parcelles appartenant à l'assigné Pierre Toussaint: 1º une parcelle de 3 a. 67 ca., à emprendre d'un labour sis lieu dit « In den Stenkeln », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 4 a. 40 ca. sub section A nº 411/1368 et formant le nº 54 du plan parcellaire; 2º une parcelle de 5 a. 31 ca., à emprendre d'un labour sis lieu dit « In den Stenkeln », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 23 a. 50 ca. sub section A nº 412/1369 et formant le nº 55 du plan parcellaire;
- B. Parcelles appartenant à l'assigné Félix-Joseph baron de Blochausen: 1º une parcelle de 45 a. 35 ca., à emprendre d'une pièce de terre comprenant pépinière, labour et chemin, sise lieu dit « In der Ae », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 3 h. 73 a. 10 ca., sub section A, nº 2/1116, et formant le nº 50 du plan parcellaire; 2º une parcelle de 6 a. 5 ca., à emprendre d'une pépinière sise lieu dit « In der Ae », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 36 a. 50 ca., sub section A, nº 2/1117 et formant le nº 53 du plan parcellaire; 3º une parcelle de 4 a. 54 ca., à emprendre d'une pépinière sise lieu dit « In den Stenkeln », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 23 a. 60 ca., sub section A, nº 410/1367 et formant le nº 56 du plan parcellaire;
- C. Parcelle appartenant à l'assigné Nicolas Bley: une parcelle de 51 ca. à emprendre d'un labour sis lieu dit « In den Stenkeln », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 19 a. 60 ca., sub section A, nº 474/2644 et formant le nº 54 e du plan parcellaire;
- D. Parcelle appartenant à l'assigné Nicolas Urbing: une parcelle de 4 a. 85 ca., à emprendre d'un labour sis lieu dit « In der Ae », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 14 a. 20 ca., sub section A, nº 2/1115 et formant le nº 51 du plan parcellaire;
- E. Parcelle appartenant à l'assigné Nicolas Weber: une parcelle de 4 a. 71 ca. à emprendre d'un labour sis lieu dit « In der Ae », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 24 a. 50 ca., sub section A, nº 1/3268 et formant le nº 52 du plan parcellaire;

Attendu que les requérants offrent à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique les sommes ci-après désignées:

- I. A l'assigné Pierre Toussaint, pour les parcelles littera A ci-dessus: 1º sub 1 pour la parcelle de 3 a. 67 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 367 fr.; 2º sub 2 pour la parcelle de 5 a. 31 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 531 fr.;
- II. A l'assigné Félix-Joseph baron de Blochausen, pour les parcelles littera B ci-dessus: 1º sub 1 pour la parcelle de 45 a. 35 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 4535 fr.; 2º sub 2 pour la parcelle de 6 a. 5 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 605 fr.; 3º sub 3 pour la parcelle de 4 a. 54 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 454 fr.;



- III. A l'assigné Nicolas Bley: pour la parcelle sub littera C ci-dessus de 51 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 51 fr.;
- IV. A l'assigné Nicolas Urbing: pour la parcelle sub littera D ci-dessus de 4 a. 85 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 485 fr.
- V. A l'assigné Nicolas Weber: pour la parcelle sub littera E ci-dessus de 4 a. 71 ca., à raison de 100 fr. l'are, la somme de 471 fr.;

Attendu que les assignés refusent les offres faites; que dans ces circonstances les requérants se voient forcés de les attraire en justice pour y procéder, conformément à la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, au règlement des indemnités dues en suite de l'expropriation;

Attendu que les travaux à exécuter pour l'établissement de la seconde voie sur la ligne du Nord sont des plus urgents; que les requérants demandent la mise en possession des terrains à emprendre sous l'offre de consigner par eux les sommes ci-dessus offertes, ou toutes autres sommes à arbitrer par le tribunal;

En conséquence, voir dire que les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation des parcelles de terrain ci-dessus décrites, ont été remplies; voir donner acte aux requérants qu'ils offrent aux assignés pour indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publque des parcelles en question les sommes ci-après indiquées:

- I. A l'assigné Pierre Toussaint, pour les parcelles littera A ci-dessus: 1º sub 1 pour les 3 a. 67 ca., la somme de 367 fr.; 2º sub 2 pour les 5 a. 31 ca., la somme de 531 fr.;
- II. A l'assigné Félix-Joseph baron de Blochausen, pour les parcelles littera B ci-dessus: 1º sub 1 pour les 45 a. 35 ea., la somme de 4535 fr.; 2º sub 2 pour les 6 a. 5 ca., la somme de 605 fr.; 3º pour les 4 a. 54 ca. la somme de 454 fr.;
 - III. A l'assigné Nicolas Bley, pour la parcelle ci-dessus sub littera C de 51 ca., la somme de 51 fr.;
 - IV. A l'assigné Nicolas Urbing, pour la parcelle ci-dessus sub littera D de 4 a. 85 ca., la somme de 485 fr.;
- V.— A l'assigné Nicolas Weber, pour la parcelle ci-dessus sub littera E de 4 a. 71 ca., la somme de 471 fr.; En cas de refus d'accepter ces offres; voir procéder conformément à la loi du 17 décembre 1859 au règlement des indemnités auxquelles les assignés auront droit, voir ordonner la mise en possession des parties requérantes, à charge par elles de consigner préalablement les sommes ci-dessus offertes, ou toutes autres sommes à fixer par le tribuna!; s'entendre les assignés condamner aux dépens.

Dont acte etc.	J. Pauly, huissier.
----------------	---------------------

Suivant exploit de l'huissier Guillaume Bauler de Grevenmacher, du 26 mars 1915, notifié à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Directeur général des travaux publics M. Victor Thorn, demeurant à Luxembourg, poursuites et diligences de la société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, représentée par son administrateur M. Léon Metz, maître de forges, demeurant à Eschs.-Alz., et respectivement de la Direction générale Impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, établie à Strasbourg, représentée dans le Grand-Duché de Luxembourg par M. Jean Abicht, conseiller intime, chef de l'administration impériale allemande pour l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, demeurant à Luxembourg, pour lequels domicile est élu à Diekirch en l'étude de Me Pierre Pemmers, avocatavoué, y demeurant, qui est constitué et occupera pour les requérants;

assignation a été donnée à: 1º Virginie Toussaint, sans état et 2º son époux Aloyse Donckel, meunier, demeurant ensemble à Mertert;

à comparaître avec:

A. 1º Nicolas Gærens, père, cabaretier, demeurant à Oberschieren; 2º Nicolas Gærens, fils, cultivateur, demeurant à Oberschieren; 3º Suzanne Gærens, sans état, et 4º son époux Jacques Erfort, comptable, demeurant ensemble à Chicago (III.), 5326 Paulina str.; 5º Jeanne Gærens, sans état, et 6º son époux Guillaume O'brien, ingénieur, demeurant ensemble à Comb City (Mississipi) 329 S. 6th. str.; 7º Élise Gærens, sans état, demeurant à Oberschieren; 8º Caroline Gærens, sans état, demeurant à Oberschieren; 9º François Gærens, cultivateur demeurant à Oberschieren;



- B. Jean-Pierre Schuster, cultivateur, demeurant à Oberschieren;
- C. 1º Pietre Toussaint, propriétaire et bourgmestre, demeurant à Schieren; 2º Mathilde Toussaint, sans état, et 3º son époux Victor Veyder, médecin, demeurant ensemble à Ettelbruck; 4º Jean-Pierre Toussaint, propriétaire, demeurant à Bastendorf; 5º Alexis Toussaint, négociant, demeurant à Ettelbruck; 6º Léon Toussaint, meunier, demeurant à Schieren; 7º Édouard Toussaint, meunier, demeurant à Schieren; 8º Cécile Toussaint, sans état, demeurant à Schieren; 9º Julie Toussaint, sans état, et 10º son époux Oscar Kösters, directeur de mines, demeurant ensemble à Schwandorf (Oberpfalz); 11 Nicolas Toussaint, maître d'hôtel, demeurant 107a Cedar str. Bixburg Mass. Boston (U. S. A.);
- D. Félix-Joseph baron de Blochausen, propriétaire-rentier, demeurant au château de Birtrange, commune de Schieren, et Marie Gœrens, sœur de la doctrine chrétienne, en religion sœur Françoise, demeurant à Beckerich, qui seront assignés par exploits séparés dans le délai fixé par l'art. 24 de la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est à-dire le mardi, 13 avril 1915, à 9 heures et demie du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Diekirch, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au Palais de justice à Diekirch, pour:

Attendu qu'il a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, où les assignés peuvent en prendre communication: le l'arrêté grand-ducal du 21 octobre 1914, déclarant d'utilité publique les travaux d'établissement de la seconde voie sur la ligne du Nord, partie située sur le territoire de la commune de Schieren; 2º l'arrêté de M. le Directeur général des travaux publics en date du 23 octobre 1914, approuvant les plans et tableaux des emprises à faire sur le territoire de la commune de Schieren pour l'établissement de la seconde voie sur la ligne du Nord et ordonnant la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à l'exécution des travaux prédésignés; 3º le plan indicatif des travaux à effectuer et des parcelles à exproprier pour cause d'utilité publique, ensemble les pièces de l'instruction administrative qui a précédé les arrêtés précités;

Attendu qu'au nombre des parcelles à exproprier indiquées aux dits plans et arrêtés figurent les suivantes appartenant aux assignés, et situées sur le territoire de la commune de Schieren, savoir:

- A. Parcelle appartenant aux assignés Nicolas Gærens, père, Nicolas Gærens, fils, époux Erfort-Gærens, époux O'brien-Gærens, Élise Gærens, Caroline Gærens, François Gærens et Marie Gærens, une parcelle de 1 a. 13 ca. à emprendre d'un pré sis lieu dit « Oberschieren », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 26 a., 50 ca., sub section A, nº 1126/1730 et formant le nº 17 f du plan parcellaire;
- B. Parcelle appartenant à l'assigné Jean-Pierre Schuster: une parcelle de 45 ca. à emprendre d'un pré, sis lieu dit « Oberschieren », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 15 a., 90 ca. sub section A nº 1120/1726 et formant le nº 17 h du plan parcellaire;
- C. Parcelle appartenant aux assignés Pierre Toussaint, époux Veyder-Toussaint, Jean-Pierre Toussaint, Alexis Toussaint, Léou Toussaint, Édouard Toussaint, Cécile Toussaint, époux Kösters-Toussaint, Nicolas Toussaint et époux Donckel-Toussaint: le une parcelle de 78 ca. à emprendre d'un pré sis lieu dit « Oberschieren », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 21 a. 60 ca., sub section A nº 1125/1729 et formant le nº 17 g du plan parcellaire; 2º une parcelle de 17 ca. à emprendre d'un jardin sis lieu dit « Am Niederum », inscrit au cadastre pour une contenance totale de 5 a. 20 ca. sub section A nº 56/1910 et formant le nº 32 d du plan parcellaire;
- D. Parcelles appartenant à l'assigné Félix-Joseph Baron de Blochausen; 1º une parcelle de 54 ca., à emprendre d'une pépinière sise lieu dit « Niederschieren », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 6 ε .30 ca., sub section A nº 485/1402 et formant le nº 32 σ du plan parcellaire; 2º une parcelle de 25 ca., à emprendre d'une pépinière sise lieu dit « Niederschieren », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 4 a. 40 ca., sub section A nº 484/1401, et formant le nº 32 ρ du plan parcellaire; 3º une parcelle de 10 ca., à emprendre d'une pépinière, sise lieu dit « Niederschieren », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 1 a. 79 ca., sub section A Nº 483/1398 et formant le nº 32 σ du plan parcellaire; 4º une parcelle de 7 ca., à emprendre d'une pépihière, sise lieu dit « Niederschieren », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 1 a. 48 ca., sub section A nº 482/1397 et formant le nº 32 σ du plan parcellaire; 5º une parcelle

de 4 ca., à emprendre d'une pépinière, sise lieu dit « Niederschieren », inscrite au cadastre pour une contenance totale de 1 a. 19 ca., sub section A nº 481/1394 et formant le nº 32 s du plan parcellaire;

Attendu que les requérants offrent à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique les semmes ci-après désignées:

- I. Aux assignés Nicolas Gœrens, père, Nicolas Gœrens, fils, époux Erfort-Gœrens, époux O'brien-Gœrens, Élise Gœrens, Caroline Gœrens, François Gœrens et Marie Gœrens: pour la parcelle littera A ci-dessus de 1 a. 13 ca., à raison de 150 fr. l'are, la somme de 169,50 fr.;
- II. A l'assigné Jean-Pierre Schuster, pour la parcelle littera B ci-dessus de 45 ca., à raison de 175 fr. l'are, la somme de 78,75 fr.;
- III. Aux assignés Pierre Toussaint, époux Veyder-Toussaint, Jean-Pierre Toussaint, Alexis Toussaint, Léon Toussaint, Édouard Toussaint, Cécile Toussaint, époux Kösters-Toussaint, Nicolas Toussaint et époux Donckel-Toussaint: pour les parcelles littera C ci-dessus: 1° sub 1 pour la parcelle de 78 ca., à raison de 150 fr. l'are, la somme de 117 fr.; 2° sub 2 pour la parcelle de 17 ca., à raison de 150 fr. l'are, la somme de 25,50 fr.;
- IV. A l'assigné Félix-Joseph, Baron de Blochausen, pour les parcelles sub littera D ci-dessus nºº 1, 2, 3, 4 et 5, ayant une contenance totale de 1 a., à raison de 125 fr. l'are, la somme globale de 125 fr.;

Attendu que les assignés refusent les offres faites; que dans ces circonstances les requérants se voient forcés de les attraire en justice pour y procéder conformément à la loi du 17 décembre 1859, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique au règlement des indemnités dues en suite de l'expropriation;

Attendu que les travaux à exécuter pour l'établissement de la seconde voie sur la ligne du Nord sont des plus urgents; que les requérants demandent la mise en possession des terrains à emprendre sous l'offre de consigner par eux les sommes ci-dessus offertes, ou toutes autres sommes à arbitrer par le tribunal;

En conséquence, voir dire que les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation des parcelles de terrain ci-dessus décrites ont été remplies; voir donner acte aux requérants qu'ils offrent aux assignés pour indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles en question les sommes ci-après indiquées:

- I. Aux assignés Nicolas Gœrens, père, Nicolas Gœrens, fils, époux Erfort-Gœrens, époux O'brien-Gœrens, Élise Gœrens, Caroline Gœrens, François Gœrens et Marie Gœrens: pour la parcelle littera A ci-dessus de 1 a. 13 ca., la somme de 169,50 fr.;
 - II. A l'assigné Jean-Pierre Schuster, pour la parcelle littera B ci-dessus de 45 ca., la somme de 78,75 fr.;
- III. Aux assignés Pierre Toussaint, époux Veyder-Toussaint, Jean-Pierre Toussaint, Alexis Toussaint, Léon Toussaint, Édouard Toussaint, Cécile Toussaint, époux Kösters-Toussaint, Nicolas Toussaint et époux Donckel-Toussaint, pour les parcelles littera C ci-dessus: 1º sub 1 pour les 78 ca., la somme de 117 fr.; 2º sub 2 pour les 17 ca., la somme de 25,50 fr.;
- IV. A l'assigné Félix-Joseph Baron de Blochausen, pour les parcelles sub littera D ci-dessus non 1, 2, 3, 4 et 5, d'une contenance totale de 1 a., la somme globale de 125 fr.;

En cas de refus d'accepter ces offres, voir procéder conformément à la loi du 17 décembre 1859 au règlement des indemnités auxquelles les assignés auront droit; voir ordonner la mise en possession des parties requérantes, à charge par elles de consigner préalablement les sommes ci-dessus offertes, ou toutes autres sommes à fixer par le tribunal; s'entendre les assignés condamner aux dépens.

Les sieurs Jacques Erfort, Guillaume O'brien, Victor Veyder, Oscar Kösters et Aloys Donckel s'entendre condamner en outre à autoriser leurs épouses respectives à ester en justice, sinon voir suppléer d'office à cette autorisation par le Tribunal.

Dont acte etc.

Pour extrait, Bauter.

